



# Assemblée générale

Cinquante-quatrième session

**60<sup>e</sup>** séance plénière

Lundi 22 novembre 1999, à 10 heures

New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Gurirab ..... (Namibie)

*En l'absence du Président, M. Mbanefo (Nigéria),  
Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 h 15.*

## Point 20 de l'ordre du jour (suite)

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale :**

### Rapport du Secrétaire général (A/54/619)

- a) **Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies :**

**Rapport du Secrétaire général (A/54/154 et Add.1)**

**Projet de résolution (A/54/L.17/Rev.1)**

- b) **Assistance économique spéciale à certains pays ou régions**

**Rapports du Secrétaire général : (A/54/129/Rev.1, A/54/130/Rev.1, A/54/153, A/54/278, A/54/294, A/54/295, A/54/296, A/54/350, A/54/421, A/54/462, A/54/534)**

### Projet de résolution (A/54/L.29)

- c) **Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl**

### Rapport du Secrétaire général (A/54/449)

### Projet de résolution (A/54/L.22)

- d) **Participation de volontaires, les «Casques blancs», aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par l'Organisation des Nations Unies**

### Rapport du Secrétaire général (A/54/217)

- e) **Assistance au peuple Palestinien**

### Rapport du Secrétaire général (A/54/134)

**M. Ismoilov** (Tadjikistan) (*parle en russe*) : La délégation tadjike estime que le rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies, contenu dans le rapport A/54/154, offre une excellente analyse des succès remportés et des difficultés rencontrées par l'ONU dans les activités qu'elle a menées dans ce domaine. Le

rapport souligne l'application opportune et bien planifiée d'au moins quelques éléments de relèvement et de développement, même pendant le conflit, et, particulièrement importants pour le Tadjikistan, compte tenu du fait que la prompte amorce d'activités de relèvement et de développement dans un environnement d'après-conflit peut aider à compléter et à renforcer la stabilité politique et la mise en oeuvre d'accords de paix. Le processus de paix au Tadjikistan a besoin d'être appuyé activement par la communauté internationale aujourd'hui plus que jamais à la fois dans le domaine humanitaire et le contexte à long terme du relèvement et du développement de l'économie.

Le Tadjikistan est d'accord avec l'estimation et les conclusions contenues dans le rapport du Secrétaire général, intitulé «Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité au Tadjikistan et le relèvement de ce pays», contenu dans le document A/54/294.

Malgré les progrès réalisés dans le processus de paix, l'adoption de réformes économiques et la sécurité dans le pays, des centaines de milliers de Tadjiks continuent de requérir l'aide humanitaire internationale pour faire face à leurs besoins essentiels. Le Tadjikistan est reconnaissant à ses amis, y compris aux pays, organisations internationales, et en particulier aux agences spécialisées des Nations Unies, pour l'aide qu'ils apportent au peuple tadjik.

Comme le souligne à juste titre le rapport du Secrétaire général, malgré l'importance que revêtent les opérations humanitaires pour promouvoir et maintenir la paix et la stabilité, la réponse des donateurs aux appels globaux interinstitutions lancés en faveur du Tadjikistan en 1998 et 1999 n'a pas été aussi favorable qu'on aurait pu l'espérer. Il faut cependant noter avec satisfaction l'augmentation du nombre des réponses de la communauté humanitaire à l'appel de 1999.

L'insuffisance des fonds versés à la suite des appels humanitaires est l'un des principaux facteurs qui limitent les capacités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'aide humanitaire, et ce problème, hélas, est inhérent à nombre d'opérations humanitaires des Nations Unies. Le Tadjikistan fait sienne la préoccupation du Secrétaire général au sujet du manque de programmes d'aide alimentaire et de fournitures médicales destinés à sauver des vies. L'application de ces programmes exige un financement immédiat afin d'éviter une aggravation de la situation sociale déjà difficile au Tadjikistan. À cet égard nous appuyons l'intention des Nations Unies de réévaluer les activités d'assistance humanitaire en 2000 eu vue de s'atta-

quer aux problèmes de développement à plus long terme. Tant que l'économie ne permet pas d'appuyer toute la population tadjike, et tant que le processus de paix n'est pas achevé, les opérations humanitaires demeureront un important facteur dans les efforts faits pour assurer la stabilité au Tadjikistan, comme le souligne le Secrétaire général dans le rapport.

Les travaux accomplis par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires sont dignes d'éloges. Il faut appuyer les activités du Comité permanent interinstitutions. Des recommandations utiles ont été élaborées dans son cadre pour améliorer les activités humanitaires de l'ONU.

Une discussion importante et utile sur divers aspects de l'aide humanitaire de l'ONU a eu lieu à la session d'été du Conseil économique et social. Les conclusions agréées du segment humanitaire adoptées par le Conseil économique et social constituent un important document qui offre aux institutions et organes du système des Nations Unies agissant dans le cadre du Comité permanent interinstitutions les principes directeurs devant permettre d'améliorer et de mieux coordonner l'aide humanitaire d'urgence, en particulier lorsqu'il s'agit d'une question aussi complexe et importante que l'aide d'urgence pour la restauration, la réhabilitation, le relèvement et le développement en périodes de catastrophes naturelles et dans des situations d'urgence complexes. Comme on le sait, tout cela s'applique en particulier au Tadjikistan.

Au cours des récentes années, on a constaté une augmentation exceptionnelle du nombre de catastrophes naturelles, y compris les ouragans Mitch et George; les tremblements de terre en Afghanistan, en Colombie, en Turquie, en Grèce et à Taiwan; les inondations au Bangladesh, en Inde, en Chine et au Népal; et les feux de forêt au Brésil, en Indonésie et en Russie. Il y a eu une augmentation sensible à la fois des pertes humaines et matérielles pour la seule année 1998 à la suite de ces catastrophes naturelles : plus de 50 000 personnes sont mortes, et les dommages économiques s'élèvent à environ 100 milliards de dollars.

Les activités du système des Nations Unies sont particulièrement précieuses dans la coordination de la réduction des catastrophes naturelles. À cet égard, il convient de faire un plus grand usage des ressources du Fonds central autorenouvelable de secours d'urgence dans les activités se rapportant aux catastrophes naturelles et technologiques. Le Tadjikistan est une région ayant le potentiel d'une catastrophe environnementale à grande échelle au cas où le barrage du Lac Sarez venait à céder.

Non seulement le Tadjikistan mais également l'Ouzbékistan, le Turkménistan et l'Afghanistan auraient à faire face à des catastrophes irréparables. Il est satisfaisant de noter que les responsables du Secrétariat des Nations Unies, en particulier le Secrétaire général adjoint pour les affaires humanitaires, s'intéressent comme il convient à ce problème ainsi qu'à la coopération avec le Tadjikistan pour éviter cette menace.

Les efforts que font les Nations Unies en apportant une aide humanitaire à tous les pays, sans exception, sont louables compte tenu des besoins qui pourraient se présenter à la suite de situations d'urgence complexes, de catastrophes naturelles ou de catastrophes technologiques. Il importe de poursuivre les activités des Nations Unies pour mobiliser l'aide et éliminer les conséquences du désastre de Tchernobyl au Bélarus, en Russie et en Ukraine. Même si 13 ans se sont écoulés depuis la catastrophe de Tchernobyl, ses conséquences continuent de se faire sentir aussi gravement car, objectivement, elles font, de par leur nature, partie du long terme. Compte tenu des difficultés de la situation financière actuelle, il importe de chercher des moyens non traditionnels pour mener à bien les projets et programmes des Nations Unies, en particulier en accordant une aide d'urgence et de redressement. Dans ce contexte, on ne peut qu'appuyer l'initiative de l'Argentine, «Casques blancs», qui fournit des volontaires nationaux à des opérations internationales afin d'apporter une aide dans les situations d'urgence.

Le Tadjikistan considère comme très précieux les efforts que fait la communauté internationale pour fournir une aide humanitaire aux populations qui souffrent en Afghanistan, sans aucune discrimination. Cette aide doit, cependant, être liée à la volonté des parties en Afghanistan de chercher un règlement politique au conflit, afin d'offrir des conditions sûres aux organisations internationales en Afghanistan et de prendre des mesures pour combattre le trafic de drogues illégales et le terrorisme.

À la présente session, la délégation tadjike a une fois encore soumis à l'Assemblée générale un projet de résolution sur l'aide d'urgence internationale pour la paix, la normalité et le relèvement du Tadjikistan. Elle est profondément reconnaissante aux pays qui se sont portés coauteurs du projet de résolution, et elle compte sur l'appui de tous les États étant donné l'importance que revêtent pour la communauté internationale la normalité et le redressement au Tadjikistan.

**M. Semakula Kiwanuka** (Ouganda) (*parle en anglais*) : La séance a lieu à un moment où le besoin de renforcer la capacité des Nations Unies à coordonner l'aide humanitaire et les secours d'urgence en cas de catastrophe

n'a jamais été si grand. Les récents tremblements de terre en Turquie, en Grèce et à Taiwan, notamment, ont souligné une fois encore l'immense besoin d'une aide humanitaire d'urgence. Dans la seule année 1998, les catastrophes naturelles en Asie, en Amérique latine, en Afrique et aux Caraïbes ont causé des pertes économiques de plus de 90 milliards de dollars. L'année précédente, en 1997, les catastrophes naturelles comme les ouragans, les inondations causées par El Nino, les feux de forêt, les famines, etc., ont coûté plus de 30 milliards de dollars. La décennie des années 90 ont vraiment été témoins d'une augmentation phénoménale des catastrophes, des morts et des souffrances humaines, qui, selon le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation soumis cette année, se chiffrent à environ 479 milliards de dollars.

Si ces catastrophes naturelles et les situations d'urgence vont en augmentant, les ressources pour renforcer la capacité des Nations Unies d'apporter aide et secours vont en décroissant. La délégation ougandaise s'inquiète tant de l'augmentation des catastrophes naturelles que de l'augmentation de l'insécurité du personnel humanitaire. Elle salue donc le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé et les recommandations qui y figurent. L'Ouganda invite les gouvernements concernés qui, en vertu du droit international en ont la responsabilité première, de fournir la sécurité aux membres du personnel humanitaire qui mettent leur vie au service du bien-être et de la protection des populations.

Le temps est venu de souligner la prévention, certaines catastrophes pouvant être évitées, notamment les conflits qui ont causé d'innombrables pertes humaines et un nombre énorme de réfugiés et de personnes déplacées. Les États doivent s'attaquer aux racines de ces catastrophes anthropiques. Il suffit à ce sujet de se reporter au rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, qui reste un document historique.

L'Ouganda se félicite de l'aide qu'apportent les Nations Unies et les partenaires en développement d'Afrique pour s'attaquer aux causes des conflits en Afrique — en Sierra Leone, en Guinée Bissau et dans la République démocratique du Congo, entre autres pays. En même temps, il est néanmoins difficile de ne pas faire connaître notre profonde inquiétude du fait que de nombreuses catastrophes humaines dont souffre l'Afrique — en Angola, au Soudan et en Somalie, par exemple — ne retiennent plus l'attention. Les institutions humanitaires des Nations Unies ont récemment lancé un appel partout dans le monde pour recueillir plus de 199 millions de dollars, destinés à financer les

programmes d'aide d'urgence au Timor oriental, mais les Africains se sentent complètement oubliés malgré les catastrophes qui résultent du nombre de réfugiés et de personnes déplacées. Ce ne sont pas seulement les conflits qui ont causé les catastrophes, mais également la dégradation de l'environnement, le manque de pluie, les récoltes insuffisantes, la pénurie de pâturages et d'eau. La dégradation de l'environnement résulte de situations qui ne font qu'empirer et qui conduisent à une désertification systématique en Afrique, continent le plus touché par ce phénomène. Ce mois-ci, 159 pays membres de la Convention des Nations Unies pour lutter contre la désertification se sont réunis à Récife, Brésil, afin d'examiner ce grave problème, qui touche 110 pays et la subsistance de 250 millions de personnes, sans parler du milliard de celles qu'il met en danger. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement a estimé que le coût de la désertification s'élève dans le monde à 42 millions de dollars par an en perte de productivité, dont 9 milliards concernent l'Afrique. L'Ouganda est convaincu qu'il est possible de mettre un terme à la désertification et à d'autres catastrophes résultant de la dégradation de l'environnement grâce à une aide internationale concertée en faveur des pays gravement touchés.

Pour renforcer les mesures qu'elles prennent pour coordonner l'aide humanitaire et les secours en cas de catastrophe, il faut apporter aux Nations Unies les ressources dont elles ont besoin. L'Ouganda se joint à ceux qui ont demandé à toutes les organisations du système des Nations Unies, ainsi qu'à d'autres organisations internationales pertinentes, à des organisations non gouvernementales et à des gouvernements, d'épauler le Secrétaire général et de coopérer avec lui pour faire face à ces urgences.

**M. Mohamed** (Soudan) (*parle en arabe*) : La délégation soudanaise attache une importance particulière au problème crucial de l'aide humanitaire que l'Assemblée examine et au rôle que jouent dans ce contexte les organisations et les institutions spécialisées.

Le Soudan est convaincu que l'Organisation mondiale est l'instance principalement responsable tant du maintien de la paix et de la sécurité internationales que de l'aide humanitaire et du développement économique et social, comme énoncé dans la Charte. Pour cette raison, je voudrais partager avec l'Assemblée certaines idées au sujet de l'aide humanitaire.

La délégation soudanaise a examiné le rapport du Secrétaire général, contenu dans le document A/54/154, sur la coordination de l'aide humanitaire fournie par l'Organisation des Nations Unies en cas d'urgence, et le document

A/54/295 sur l'assistance d'urgence au Soudan fournie par l'Organisation et ses partenaires. Elle remercie le Secrétaire général et les institutions spécialisées des travaux qu'ils ont accomplis dans la préparation de ces deux rapports.

Le Soudan a confiance dans l'aptitude de la communauté internationale à lui fournir une aide et dans l'interaction concrète entre notre pays et le reste de la communauté internationale. C'est pourquoi le Soudan appuie l'opération Survie de 1989 afin de répondre aux besoins de ses citoyens, car il est convaincu que la communauté internationale peut jouer un rôle actif dans les cas de famine, de guerre et de déplacement. L'opération Survie joue un rôle très important dans la mise au point de mesures humanitaires — mesures pour régler les conflits et mesures pour la reconstruction du pays. Le bien-fondé de l'opération Survie réside dans le fait qu'elle a permis d'établir une coopération solide, continue et renouvelable entre le Soudan, d'une part, et les organisations non gouvernementales et intergouvernementales et les institutions spécialisées des Nations Unies, d'autre part.

Le Soudan souhaite vivement fournir sans heurt une aide humanitaire afin que cette aide puisse parvenir à ses bénéficiaires. Le Soudan coopère donc pleinement avec les organisations responsables de la vérification du respect des droits de l'homme, du règlement des conflits, de la gestion des crises, de la prévention des catastrophes naturelles, des systèmes d'alerte rapide et des opérations de déminage.

Le Soudan s'emploie à garantir la liberté de mouvement des agences humanitaires, particulièrement dans les zones que contrôlent les rebelles. Il coopère également dans les enquêtes et les recherches qui permettent de mesurer les besoins de la population. Des visites ont été faites régulièrement dans la partie australe du Soudan par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondiale, la Croix-Rouge et d'autres organisations non gouvernementales en vue de déterminer ses besoins.

Le Soudan ne néglige rien pour respecter ses engagements conformément à ses devoirs religieux et à ses nobles traditions. Il convient de souligner les points suivants : premièrement, le nombre d'aéronefs servant à la livraison d'une aide humanitaire est passé de 4 à 20. Deuxièmement, une unité responsable de la coordination de toutes les activités a été créée. Troisièmement, le Gouvernement soudanais a annoncé plus d'une fois qu'il était prêt à se conformer au cessez-le-feu, et il demande maintenant à la communauté internationale d'apporter son aide en exerçant des pressions sur le mouvement rebelle afin d'établir un cessez-le-feu complet. Quatrièmement, en dépit d'énormes

difficultés économiques, le Gouvernement a remis en état deux aéroports afin de faciliter la fourniture de l'aide humanitaire. Cinquièmement, le Soudan a également signé un protocole de sécurité avec le mouvement rebelle à Rome, en novembre 1998, et à Oslo en mai 1999, afin d'ouvrir les routes sur le terrain et de permettre que la livraison s'effectue sans obstacle.

L'opération Survie, déjà mentionnée, n'est pas sans faiblesses, et pour y remédier des efforts communs sont nécessaires.

La tendance des donateurs des pays occidentaux à réserver la plus grande partie de leur aide à des régions qui sont proches des leurs et de leurs frontières géographiques a eu un grave impact sur la prospérité de l'Afrique. Les crises en Afrique se sont multipliées, et le nombre des urgences humanitaires est important et ne cesse d'augmenter sur le continent.

Un autre phénomène négatif est l'affectation d'une aide à certains domaines sans tenir compte des priorités urgentes que les institutions ont cernées dans le cadre de l'opération Survie. Certaines organisations non gouvernementales extérieures à ce cadre reçoivent une aide plus importante des Nations Unies que celles qui participent à l'opération Survie.

Les principes de l'opération Survie mettent l'accent sur le besoin de renforcer les institutions nationales du Soudan et de les faire participer à tous les domaines d'activités. À cet égard, les organisations étrangères doivent être enregistrées afin qu'elles soient conformes à la législation et à la culture soudanaises. L'opération Survie existe depuis plus de 10 ans, et il est manifeste qu'elle n'a pas été complètement exploitée.

Le Soudan souhaiterait voir un examen des opérations du programme. Il existe un groupe de travail bilatéral mandaté par les Nations Unies. Ce groupe a noté que c'était un tort d'apporter une aide extérieure par les airs seulement et qu'il serait plus efficace d'acheminer les fournitures humanitaires d'urgence par voie routière, fluviale et ferrée.

Le Gouvernement soudanais demande qu'une coopération bien coordonnée ait lieu sous l'égide des Nations Unies afin d'appliquer l'appel global.

Dans le paragraphe 94 du rapport, contenu dans le document A/54/295, le Secrétaire général attribue le maintien de la crise à l'interdiction partielle de vol dans certaines zones. Ce sont, en fait, les activités menées par les rebelles

dans cette région qui sont responsables du pillage des fournitures humanitaires et du massacre de membres de personne, actes qui ont aggravé la situation. Le Soudan demande à tous ceux qui sont concernés de ne pas permettre que de telles activités se poursuivent. Il doit exister une large coopération dans le domaine humanitaire.

Le Soudan note qu'en même temps que la communauté internationale s'employait à assurer la protection des travailleurs humanitaires, quatre citoyens soudanais travaillant pour la Croix-Rouge ont été tués par les rebelles en mars 1999. Le mouvement rebelle continue de refuser de remettre les dépouilles de ceux qui ont été tués, malgré les appels répétés de la communauté internationale. Le groupe rebelle a fait prisonniers 13 membres du personnel humanitaire d'une organisation charitable internationale qui oeuvre au développement de la région subsaharienne du Soudan. Les Nations Unies et la communauté internationale n'ont, hélas, rien fait pour obtenir la libération des personnes détenues. Le Gouvernement soudanais lance un appel du haut de cette tribune à la communauté internationale pour qu'elle condamne le groupe rebelle et les actes de détention ainsi que les meurtres qu'il a commis, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

Le paragraphe 25 du rapport du Secrétaire général fait mention de la distribution de vivres dans les secteurs nord et sud. Comme on le voit, le secteur sud a reçu une aide supérieure à celle du secteur nord. Dans les paragraphes 8 et 42, le Secrétaire général souligne qu'environ 45 à 50 % de l'aide humanitaire ne bénéficient pas aux populations visées se trouvant dans les régions contrôlées par les rebelles dans le sud en raison de la redevance imposée sur la fourniture de secours. Il est nécessaire de contrôler la situation plus efficacement dans le contexte de l'opération Survie. La communauté internationale se doit de condamner ces pratiques qui entravent la livraison de l'aide humanitaire.

On ne peut que confirmer ce que le Secrétaire général a déclaré au sujet de la coopération du Gouvernement soudanais. Le Soudan s'efforce de mener à bien des missions d'évaluation qui doivent permettre de cerner les besoins des populations. Un comité spécialisé interinstitutions mène ces missions. À la suite d'un appel du Secrétaire général. Le Gouvernement soudanais a autorisé en mai 1999 des missions de reconnaissance dans les régions montagneuses du pays. Un groupe de travail a préparé un rapport qui porte sur les accusations de famine et de nettoyage ethnique parmi les familles vivant dans cette région. Ces allégations se sont révélées fausses.

Le Soudan exhorte la communauté internationale à contribuer au programme de santé et d'éducation qui permettra d'éliminer la pauvreté dans une large mesure. Il demande aux pays donateurs d'être aussi généreux que possible.

Pour terminer, la délégation soudanaise tient à dire que la coopération entre son gouvernement et la communauté internationale témoigne de son désir de régler les problèmes des catastrophes naturelles et des urgences humanitaires. Cependant, toute intervention forcée contrevient à l'esprit de l'aide humanitaire. Celle-ci doit toujours être fournie dans le cadre du respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un État et conformément aux termes de la Charte des Nations Unies.

Enfin, je renouvelle une fois encore mes remerciements à l'Organisation internationale. Il faut espérer que grâce à ses activités il nous sera possible de surmonter ces crises en éliminant leurs causes et en recourant à des moyens pacifiques.

**M. Shami** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je remercie le Secrétaire général des rapports présentés au titre du point 20 de l'ordre du jour. La délégation pakistanaise se joint à la déclaration qu'a faite sur ce point le représentant du Guyana au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

La coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe est l'une des fonctions décisives des Nations Unies. Au cours de la dernière décennie, les activités de l'Organisation dans ce domaine se sont multipliées. Celle-ci, cependant, est loin de pouvoir répondre aux demandes plus nombreuses que jamais d'opérations de secours effectives. Pour relever ce défi, le système des Nations Unies, notamment le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, a fait de gros efforts pour améliorer son aptitude à faire face efficacement aux crises exigeant une aide humanitaire. Le Pakistan apprécie ces efforts à leur juste valeur.

Néanmoins, on croit généralement que pour faire face à ces crises, que leurs proportions soient grandes ou petites, des éléments clefs sont nécessaires : premièrement, opportunité; deuxièmement, coordination centrale efficace; troisièmement, fonds suffisants; et, pas moins importante, aptitude à s'attaquer aux causes profondes des crises.

Tout le débat qui a abouti à l'adoption de la résolution 46/182 a tourné autour de l'importance décisive d'une coordination des activités du système des Nations Unies

dans une situation d'urgence afin de répondre en temps opportun aux besoins immédiats des personnes touchées. Bien qu'au cours des huit dernières années, les Nations Unies aient essayé d'élargir leur aptitude à faire face efficacement aux situations d'urgence, dans nombre de cas leur réponse est venue trop tard. Pour les victimes de telles crises, un secours tardif est un secours dénié. Le système des Nations Unies doit prendre des mesures pour réduire ses délais d'action. Le Pakistan appuie l'appel lancé par le Secrétaire général pour que l'attention se porte davantage sur l'alerte précoce et la planification. Des ressources suffisantes doivent être disponibles pour épauler les initiatives de l'ONU tendant à améliorer ses mécanismes d'alerte précoce.

La coordination est la clef de l'efficacité d'une réaction en temps opportun. La multitude d'acteurs, les mandats faisant double emploi et les demandes rivales de fonds à puiser dans des ressources limitées ne font qu'exacerber les difficultés auxquelles se heurtent le système des Nations Unies dans le domaine de la coordination. Le segment des affaires humanitaires du Conseil économique et social nous a fourni une instance intergouvernementale pour examiner ces questions. Le Conseil peut et doit fournir des principes directeurs sur la coordination de l'aide humanitaire.

L'aide humanitaire, si bien coordonnée soit-elle, n'aura que peu d'effet si elle n'est pas appuyée par des ressources qui cadrent avec elle afin d'alléger les graves impacts résultant de catastrophes. Le manque de fonds est une contrainte importante pour l'aide humanitaire que doit apporter l'ONU. On note avec inquiétude que les difficultés que rencontrent les Nations Unies pour ce qui est de réagir face à des situations faisant appel à une aide humanitaire ont été aggravées par des niveaux inégaux de fonds en réponse à des appels globaux. Les réponses sélectives ont été largement déterminées par des considérations géographiques, politiques et sectorielles.

Le Pakistan tient à souligner que le principe de base de l'action humanitaire repose sur la fourniture de secours sans considération d'ordre politique ou autre. Tous les efforts doivent être faits pour veiller à ce que ce principe ne soit pas sapé. La réaction face aux appels internationaux doit correspondre aux besoins et non pas être déterminée en fonction de leur importance médiatique ou de considérations politiques. Les dimensions humaines doivent être le facteur déterminant de l'aide humanitaire.

Dans un monde de plus en plus interdépendant, on ne saurait ignorer les souffrances humaines qui peuvent se faire sentir dans toute partie du monde. En 1998 seulement, plus

de 50 000 personnes dans le monde sont mortes à la suite de catastrophes naturelles; pour 1999, ce chiffre a même été supérieur. Des millions d'autres ont été laissées sans abri, et les pertes économiques ont atteint 90 milliards. Traiter de telles catastrophes en temps opportun et d'une façon efficace est un formidable défi pour la communauté internationale. Il ressort de l'ampleur du problème qu'il faut accroître les capacités limitées des Nations Unies dans ce domaine.

Le Pakistan est heureux d'apprendre que les institutions internationales de secours reconnaissent de plus en plus le besoin d'adopter une démarche d'ensemble face aux crises requérant une aide humanitaire. La délégation pakistanaise estime depuis longtemps qu'un programme de secours réussi est celui qui ouvre la voie au développement. Le financement joue un rôle décisif à cet égard. Le Pakistan entérine la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que des fonds pour la reconstruction soient le plus vite possible mis à disposition, par le biais de procédures moins onéreuses. Le principe secours-développement doit se poursuivre sans heurt et sans interruption inutile.

Le Secrétaire général, dans un additif à son rapport, a attiré l'attention sur les attaques dont est victime le personnel humanitaire. Les membres du personnel des Nations Unies sont vulnérables dans les situations d'urgence. Certains ont perdu la vie. La sécurité et la sûreté du personnel humanitaire est une question extrêmement importante. Dans le passé des compatriotes servant sous l'égide des Nations Unies ont été attaqués et tués. Nous félicitons le personnel humanitaire et de maintien de la paix partout où il sert. Il est essentiel que le personnel humanitaire puisse s'acquitter de ses responsabilités d'une façon efficace et sûre.

Jamais dans l'histoire de l'humanité autant de ressources et de technologies avancées ont été réunies pour s'attaquer aux catastrophes. Il serait regrettable que la communauté internationale ne s'emploie pas à prendre des mesures concertées pour faire face aux urgences humanitaires.

Pour terminer, le Pakistan estime que même si les catastrophes exigeant une aide humanitaire ont beaucoup de points similaires, chacune n'en demeure pas moins unique. La force des Nations Unies doit se fonder sur son aptitude à réagir efficacement à chaque crise d'une façon souple et dans les délais voulus.

**M. Jacob** (Israël) (*parle en anglais*) : Ceux qui perçoivent le processus de paix en termes de négociations politiques unidimensionnelles ont tort. Les Gouvernements israéliens qui se sont succédé depuis l'amorce du processus de paix ont attaché une importance particulière à la dimen-

sion économique de la recherche de la paix, en général, et aux aspects économiques du volet palestinien du processus de paix, en particulier.

Le Gouvernement israélien considère l'amélioration de la situation économique de la Palestine comme un objectif stratégique et la communauté internationale comme un moyen central d'accomplir cet objectif. Israël, pour sa part, a montré ouvertement qu'il était prêt à faire les sacrifices nécessaires afin de faire avancer les relations économiques avec l'Autorité palestinienne et le bien-être des Palestiniens.

Au cours des cinq dernières années, on a assisté à une amélioration sensible de l'économie palestinienne. La tendance positive de l'emploi et de l'activité du secteur privé est examinée en détail dans le tout dernier rapport soumis en septembre dernier par le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés. Parmi d'autres tendances, le rapport note qu'en 1998 le PNB de la Palestine a augmenté de 8 %. Cette situation s'est accompagnée cette année d'une baisse de 13 % du chômage. Le rapport du Coordonnateur spécial des Nations Unies souligne également une augmentation de 2,5 % des salaires réels, l'augmentation de 16 % des crédits bancaires accordés aux entreprises privées en Palestine, et une augmentation énorme de 35 % du nombre des nouvelles sociétés.

Israël en est venu à la conclusion définitive que les périodes pendant lesquelles régnait une situation calme, en ce qui concerne la sécurité, s'accompagnaient d'une croissance de l'économie palestinienne. Des efforts cohérents et déterminés de la part de l'Autorité palestinienne pour lutter contre le terrorisme et ses infrastructures aidaient Israël et d'autres parties à poursuivre les mesures qu'ils prenaient pour améliorer la situation économique en Palestine. On en veut pour exemple frappant la chute sensible des périodes de fermeture en Cisjordanie et à Gaza, auxquels on recourt généralement dès que des attaques terroristes sont perpétrées ou lorsqu'il existe des menaces d'attaques imminentes. Alors qu'il y a eu 92 jours de fermeture en 1996 et 63 en 1997, il n'y en avait plus que 25 en 1998 et cinq en 1999 — et la plupart ont correspondu à des jours fériés lorsque la plupart des lieux d'emploi en Israël sont fermés.

En plus des mesures qu'il prend pour réduire les périodes de fermeture à un strict minimum, Israël a pris certaines initiatives proactives afin de renforcer l'économie palestinienne.

Premièrement, le Gouvernement israélien a continué d'appliquer des mesures pour faciliter l'accès des travailleurs palestiniens au marché du travail israélien. En 1997,

le nombre de Palestiniens qui travaillaient en Israël était de 47 000 et de 60 000 en 1998. Aujourd'hui environ 70 000 Palestiniens se rendent quotidiennement à leur travail en Israël, tandis que 50 000 à 60 000 autres travaillent en Israël sans détenir le permis de travail habituellement requis. De cette augmentation, il s'ensuit une baisse considérable du chômage dans les zones de l'Autorité palestinienne et une augmentation de la productivité. À l'heure actuelle, les revenus tirés de l'emploi en Israël constituent une part importante de l'ensemble des revenus de la main-d'oeuvre palestinienne — 43 % pour la Cisjordanie et 33 % pour Gaza. L'augmentation du nombre de Palestiniens qui travaillent en Israël peut être attribuée à plusieurs mesures prises par le Gouvernement israélien, dont certaines avec la coopération de l'Autorité palestinienne. Ces mesures comprennent l'élimination du quota des employés palestiniens se rendant en Israël, la baisse à 21 ans de l'âge minimum de ces employés, la possibilité de passer une nuit afin de réduire les déplacements, un programme d'emploi continu qui permet à la plupart des travailleurs d'accéder à des emplois même durant les périodes de fermeture qui sont devenues rares, des échanges de travailleurs pour promouvoir l'emploi, et des horaires ajustables afin de permettre un roulement dans le travail. Ces mesures et d'autres ont été décrites en détail dans une version complète de cette déclaration, qui sera mise à la disposition des délégations.

Deuxièmement, Israël s'emploie à renforcer le secteur privé palestinien, convaincu que ce secteur joue un rôle central dans la croissance de l'ensemble de l'économie palestinienne. À cet égard, Israël favorise les investissements dans les entreprises palestiniennes et ne ménage aucun effort pour résoudre le problème que pose le déplacement des personnes et des marchandises, notamment en facilitant le déplacement des hommes ou femmes d'affaires entre Israël et les zones de l'Autorité palestinienne. La circulation des véhicules commerciaux a également été considérablement étendue.

Troisièmement, à ce jour Israël a transféré à l'Autorité palestinienne les impôts sur le revenu s'élevant à 2 milliards, conformément au Protocole de Paris sur les relations économiques à l'Accord intérimaire israélo-palestinien sur la Cisjordanie et la bande de Gaza. Cette somme représente environ 60 % du budget de l'Autorité palestinienne.

Quatrièmement, Israël a alloué 75 millions de dollars entre 1993 et 1998 en tant qu'aide à l'Autorité palestinienne et aux projets communs. Qui plus est, Israël a pris l'engagement à la conférence des donateurs, qui s'est tenue à Washington, d'allouer une autre somme de 15 millions de dollars pour venir en aide aux Palestiniens.

Cinquièmement, un aspect extrêmement important des relations d'Israël avec l'Autorité palestinienne concerne le projet sur les parcs industriels. Le premier de ces parcs, la zone industrielle de Gaza, a été inauguré en mars 1999, et à l'heure actuelle il emploie environ 1 000 travailleurs. Lorsque le projet sera pleinement opérationnel, il devrait en employer jusqu'à 50 000. Les plans ont été prévus pour créer un autre parc industriel dans la région de Jenin avec l'aide du Gouvernement allemand. Le Gouvernement israélien s'occupe de favoriser l'investissement israélien dans ces parcs industriels, et à cette fin il a contracté une assurance risque de 50 millions en faveur des investisseurs. Israël offre également une infrastructure temporaire à la zone industrielle de Gaza, une gare maritime ultra moderne que doit administrer l'Autorité portuaire d'Israël.

Sixièmement, dans quelques semaines commencera l'année 2000, et il n'y a guère de lieu plus approprié pour marquer cette occasion historique que Nazareth, Jérusalem et Bethléem. Israël est heureux qu'il nous soit possible de saluer ensemble dès maintenant ce nouveau millénaire, après avoir pu nous acheminer si loin vers l'instauration de la paix dans la Terre sainte. Comme déjà dit la semaine dernière devant l'Assemblée lorsqu'il a été question des célébrations de l'an 2000 à Bethléem, Israël et l'Autorité palestinienne espèrent accueillir des millions de touristes et de pèlerins dans la région au cours des mois à venir. Israël a déjà commencé d'intenses préparatifs et a investi d'immenses ressources dans les célébrations, mais il convient de rappeler qu'il s'agit là d'un énorme projet et que seule une coopération entre Israël et ses voisins palestiniens permettra d'en assurer le succès.

Enfin, l'importance qu'Israël attache au transport de marchandises et de personnes ressort de deux projets dont il est fait mention dans le Mémoire Sharm el-Sheikh récemment conclu : le passage sûr et le port de Gaza. Le passage sauf, inauguré le mois dernier, permettra graduellement le libre acheminement des marchandises, de la main-d'oeuvre et des capitaux entre la Cisjordanie et Gaza. La semaine dernière encore, environ 10 500 laissez-passer pour un voyage aller-retour ont été délivrés par Israël et l'Autorité palestinienne et largement utilisés. Le port de Gaza renforcera pour les Palestiniens le sentiment d'indépendance économique, tandis que les travaux de construction du port offriront un emploi local à un grand nombre d'ouvriers et de cadres. Ces deux projets, avec l'aéroport international de Gaza qui a été inauguré après la signature de l'Accord de Wye Riverk favoriseront certainement le renforcement continu de l'économie palestinienne.

J'en viens maintenant à la question du renforcement de la coopération entre Israël et la Palestine. Depuis plus de 41 ans, Israël, par le biais du Centre de la coopération internationale de son Ministère des affaires étrangères (MASHAV), aide les pays en développement partout dans le monde. Cela prouve à la fois son expérience nationale et ses valeurs humanitaires. Dans ce cadre, cependant, il n'est que naturel de mettre l'accent sur l'essor de la coopération israélienne avec ses voisins palestiniens.

Les principes sous-jacents qui guident le programme israélien de coopération pour le développement technique avec les Palestiniens découlent de la conviction que la paix ne pourra être instaurée que lorsqu'elle prendra racine dans la vie quotidienne des peuples de la région. Le dialogue en cours sur le développement auquel participent les cadres israéliens et palestiniens ainsi que les résultats concrets réalisés au niveau local attestent de la volonté des deux peuples de s'efforcer ensemble, dans la dignité, d'avancer vers le but commun d'une coopération pacifique, grâce à des programmes portant sur la croissance économique, les soins de santé, les services communautaires, le règlement des contraintes fondées sur le sexe, la sécurité alimentaire, la gestion des eaux et la bonne gouvernance.

Faire progresser des programmes destinés à l'enrichissement de l'être humain et à renforcer les capacités, en collaboration avec l'Autorité palestinienne, a donc été la plus haute priorité du calendrier d'Israël concernant le développement. S'agissant des programmes destinés à l'enrichissement de l'être humain, des bourses d'études ont été accordées en 1998 à 820 cadres palestiniens, qui ont pu ainsi suivre des cours de formation qui ont eu lieu à la fois en Israël et dans les régions administrées par l'Autorité palestinienne. Au cours des trois dernières années, les cadres palestiniens ont constitué le plus grand nombre de participants au MASHAV.

S'agissant de la coopération dans le domaine agricole, le Ministère de l'agriculture palestinien et le MASHAV ont collaboré pour la première fois pour mettre sur pied un programme de formation au développement agricole, d'une durée d'un an, qui est en cours d'application en Israël et dans les régions de l'Autorité palestiniennes. Le programme, destiné à répondre aux besoins des Palestiniens, comprend la participation de conférenciers et d'experts tant Palestiniens qu'Israéliens. Six des programmes comportant huit cours ont déjà été menés à bien.

Un projet de démonstration sur le terrain d'une exploitation agricole, qui s'est accompagnée de la présence à long et à court terme de consultants, est également

un élément important de la croissance économique. Israël et l'autorité palestinienne ont convenu de coopérer sur la mise en place de divers projets orientés vers l'accroissement de la qualité des récoltes destinées à la consommation locale et à l'exportation.

Les principaux objectifs de tout programme de développement durable fructueux comprennent le renforcement de la capacité institutionnelle et l'appui aux organisations non gouvernementales régionales. Voilà deux exemples de tels programmes de renforcement de la coopération israélo-palestinienne : un projet commun sur l'abus des drogues et l'appui aux organisations non gouvernementales de soins de santé en Palestine. Au cours de 1998, le MASHAV a amorcé un projet de coopération sur l'abus des drogues et parraine deux cours de formation professionnelle à l'université de Beersheba et à celle d'Al Qods, tout en allouant des fonds pour l'achat de l'équipement et du matériel nécessaires pour faciliter l'opération à Gaza du premier centre palestinien contre l'abus de drogues.

Au cours des dernières années, le MASHAV a oeuvré avec une organisation non gouvernementale israélienne, la Fondation pour la coopération économique, et les organisations non gouvernementales palestiniennes dans une grande variété de programmes individuels liés à la santé.

Dans le domaine des soins aux victimes de traumatismes, de concert avec le Conseil de la santé de Palestine, organisation non gouvernementale, et la société du Croissant-Rouge palestinien, des programmes ont été mis en oeuvre à l'hôpital Hadassah de Jérusalem pour former les premiers experts palestiniens en traumatologie. Tout cela a mené à une amélioration des contacts formels et informels entre le personnel de secours d'urgence de la Société du Croissant-Rouge palestinien, du personnel d'intervention d'urgence en Cisjordanie et dans la bande de Gaza et le personnel des services de traumatologie de l'hôpital de Hadassah.

S'agissant des soins de santé primaires, le programme nord-nord fournit des programmes de formation professionnelle au personnel soignant des zones rurales de la Société du Croissant-Rouge palestinien à partir des dispensaires de la Cisjordanie septentrionale, des stages pour le personnel soignant des centres «Mère et enfant», situés dans les villes de Nazareth et d'Acre, au nord d'Israël, et de formation à la gestion au cours d'une période de trois ans. À l'heure actuelle, le projet a atteint sa phase finale, celle de la formation des directeurs de dispensaire.

Dans le domaine de la réadaptation, des programmes de formation professionnelle ont été mis sur pied en 1998 afin de réunir les institutions de réadaptation israéliennes et palestiniennes. Les participants incluaient le Centre israélien de Sheba, à Ramat Gan, la société arabe de réadaptation à Beit Jalla, la Société pour les handicapés physiques de Gaza et le Centre de rééducation d'El Wafa.

Un autre élément décisif des programmes de développement est la coordination parmi les pays donateurs opérant dans la région. En plus des programmes parrainés en collaboration avec l'Agence des États-Unis pour le développement international, le MASHAV a oeuvré au cours des 25 dernières années avec le Gouvernement néerlandais en faveur des programmes destinés à mettre à profit les aptitudes humaines. Israël cherche constamment des partenariats dans des programmes de mise en oeuvre, trilatéraux et multilatéraux, dans l'intérêt de toutes les populations de la région.

De tels programmes comprennent des cours de formation professionnelle au Centre médical de Hadassah pour le personnel de l'hôpital de Ramallah, avec la coopération du Royaume-Uni; un programme de coopération dans le domaine épidémiologique, avec la coopération de la Belgique; et un programme agricole régional de trois ans pour promouvoir les programmes de formation professionnelle agricole, avec la coopération du Danemark; un colloque régional tenu en Israël en mars 1999 sur la gestion des sols et des ressources en eau dans les zones arides et semi-arides, avec la coopération de la Suède; un programme de formation de deux ans destiné aux employés du Ministère du travail de l'Autorité palestinienne sur la question de la sécurité et de l'hygiène dans les lieux de travail, également avec la coopération de la Suède; et environ une dizaine de projets communs de recherche dans le cadre des universités israéliennes et palestiniennes, qui font partie de la coopération en cours avec les Pays-Bas.

Le Gouvernement israélien salue de tels programmes régionaux qui consacrent le plein partenariat, l'égalité parmi tous les participants et l'échange d'idées et d'informations. Israël reconnaît l'important rôle joué par le Programme d'assistance au peuple palestinien du Programme des Nations Unies pour le développement, qui comprenait la coordination des investissements dépassant 300 millions dans l'économie palestinienne et la société palestinienne au cours des deux dernières décennies. Ces investissements ont aidé à créer le pivot de l'aide en capital — infrastructure des écoles, des hôpitaux, de l'eau sous conduite, du traitement des eaux usées et de l'électrification — mais également celui du développement individuel et institutionnel,

soit la capacité technique et administrative nécessaire pour gérer les ressources humaines et naturelles.

Le processus de paix israélo-palestinien qui est en train d'éclorre et les accords signés entre les deux parties ont apporté une rapide expansion des activités de développement étant donné que l'appui des donateurs à l'Autorité palestinienne nouvellement créée est maintenant perçu comme un investissement dans le succès de la paix.

Les occasions de renforcer la coopération commune israélo-palestinienne en faveur du développement dans la région du Moyen-Orient sont sans fin, et il n'y a aucune limite à ce qui peut être fait au cours du XXIe siècle. Depuis le début des programmes que mène le MASHAV en coopération avec l'Autorité palestinienne, il est vraiment remarquable de voir combien chacun a appris de l'autre. Les Israéliens et les Palestiniens ont oeuvré ensemble pour faire progresser les programmes de développement humain dans des domaines comme les microentreprises, les soins de santé primaires, l'utilisation et la gestion efficaces de l'eau, la réduction des inégalités entre les sexes, la protection de l'environnement, l'encadrement confié aux communautés, la sécurité alimentaire, etc.

Cependant, l'ouverture de nouvelles voies vers la coopération en faveur du développement et l'application de nombre de programmes prioritaires du calendrier palestinien ne saurait se réaliser sans l'aide de toutes les parties attachées au processus de paix. Israël attend avec intérêt de renforcer ses liens professionnels avec le peuple palestinien en tant que nouveau témoignage de son sincère désir et de sa volonté de réaliser la prospérité et la stabilité régionales, et de parvenir à une vie se fondant sur la dignité humaine de tous.

**M. Stanislaus (Grenade)** (*parle en anglais*) : Pour commencer, je remercie, complimente et loue le Secrétaire général de son rapport exhaustif, qui porte à la réflexion.

L'Assemblée voudra bien, j'espère, me pardonner de parler quelque peu précipitamment, mais sincèrement, au sujet de la catastrophe naturelle qui a frappé Carriacou et Petite Martinique, dans mon pays, en même temps que Sainte-Lucie, Saint-Vincent, Antigua-et-Barbuda, Saint-Kitts-et-Nevis, Anguilla, Saint-Martin, les îles Vierges et d'autres encore, à la suite de l'arrivée inhabituellement tardive de l'ouragan Lenny, qui continue de dériver dans les Caraïbes, tel une épée de Damoclès sur le talon d'Achille des petits États insulaires en développement et sans défense.

L'ouragan est inhabituel en raison de son arrivée tardive et de ses vents féroces mais aussi parce qu'il déploie sa force sélectivement et provoque une élévation du niveau de la mer ainsi que des vagues hautes comme des montagnes qui ont complètement détruit la région côtière et d'autres régions de mon pays, où se concentre la population. Certaines routes sont endommagées ou détruites, ce qui rend les transports impossibles. Certaines maisons et entreprises ont été submergées par la mer, tandis que d'autres se sont effondrées sans qu'on puisse envisager de les réparer. La flotte de bateaux de pêche — de petite taille et ou de taille moyenne — dont dépend beaucoup l'économie a été endommagée ou détruite. Nombre de catastrophes identiques ont frappé d'autres îles. Par bonheur, grâce au système d'alerte précoce peu de pertes humaines sont à déplorer.

Le phénomène de réchauffement global et l'élévation du niveau de la mer qui l'accompagne semble de plus en plus être une force dans la nature à laquelle nous devons sérieusement faire face au cours du XXIe siècle. Il s'agit d'un phénomène anthropique qui peut donc être maîtrisé, contrairement aux catastrophes naturelles comme les ouragans, les éruptions volcaniques, les séismes, les cyclones, les typhons, etc. Le monde connaît suffisamment de catastrophes naturelles sans qu'il soit nécessaire d'y ajouter celles dues à l'homme.

La nature, dans sa générosité, distribue de merveilleux bienfaits conformément à des lois qui lui sont propres, mais ceux qui défient la nature le font à leurs propres risques, ce qui est au mieux périlleux, et au pire désastreux.

Pour terminer, j'exprime l'espoir que les membres de la communauté internationale, dans l'esprit humanitaire exprimé dans le point 20 de l'ordre du jour, trouveront approprié et opportun de venir en aide aux petits États insulaires en développement qui traversent une période d'afflictions et de tribulations en se rappelant que nous ne devons pas laisser notre technologie l'emporter sur notre humanité.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Conformément à la décision prise par l'Assemblée à sa 58e séance plénière, je donne maintenant la parole à l'Observateur de la Suisse.

**M. Staehelin** (Suisse) : Tout d'abord, permettez-moi de féliciter le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires ainsi que toute son équipe pour l'excellent travail réalisé l'année passée. Grâce à leur engagement et à leur dévouement à la cause humanitaire, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a atteint le niveau et la

qualité d'activité que ma délégation souhaitait depuis longtemps.

Ma délégation se félicite également de la tenue du deuxième segment humanitaire lors de la session de fond du Conseil économique et social au mois de juillet. Nous sommes convaincus que cet exercice doit être poursuivi dans l'intérêt d'un dialogue renforcé entre les délégations. Pour que le segment puisse effectivement contribuer à la coordination humanitaire et pour qu'il puisse fournir des lignes directrices aux agences humanitaires, certaines améliorations doivent cependant encore être envisagées.

Malgré tous les efforts qui ont été faits, force est de constater que le thème de la coordination humanitaire reste d'actualité, comme l'ont démontré les récentes crises aux Balkans et au Timor oriental, ou encore la réaction humanitaire face à l'ouragan Mitch. La dotation, l'efficacité et la rapidité avec lesquelles l'aide humanitaire a été apportée aux victimes des catastrophes naturelles et des conflits armés sont des thèmes qui continuent à soulever bien des questions.

Afin de parvenir à faire face au problème que pose la coordination humanitaire, il faut distinguer la responsabilité des États et des Parties aux conflits, d'une part, de la responsabilité des acteurs humanitaires, de l'autre. Permettez-moi de vous présenter quelques réflexions sur chacun de ces aspects.

Dans le domaine des catastrophes naturelles, les États sont appelés à mettre en place des stratégies assurant un développement économique et social durable. Ils doivent en même temps intégrer la prévention des catastrophes et la recherche de solutions aux désastres dans leurs plans généraux de développement et dans les systèmes d'alerte internationaux. Les États — mais aussi les acteurs humanitaires — pourraient également renforcer l'efficacité des secours d'urgence pour la mise sur pied de programmes de formation ciblés communs aux acteurs humanitaires intervenant non seulement lors de catastrophes naturelles mais également dans des situations d'urgence complexes. Il appartient en outre aux États de mettre en place des mécanismes flexibles de financement de l'action humanitaire.

Dans le domaine des conflits armés, on doit malheureusement constater que les règles du droit international humanitaire et celles du droit international des droits de l'homme sont trop souvent bafouées. Afin de créer un environnement sûr pour l'action humanitaire, les règles du droit international humanitaire doivent être rigoureusement respectées. À cet égard, il faut rappeler la responsabilité première des États et de toutes les parties aux conflits. Il

appartient, en effet, aux États de mettre en oeuvre des mesures supplémentaires et de renforcer les efforts pour l'élimination des mines antipersonnel, lutter contre l'accumulation excessive et le transfert illicite d'armes légères et de petits calibres, s'occuper du sort des enfants impliqués dans les conflits armés, protéger et aider les personnes déplacées à l'intérieur et assurer l'entrée en vigueur rapide du Statut de la Cour pénale internationale.

La Suisse réitère également son appel aux parties aux conflits armés non internationaux pour qu'elles respectent intégralement et scrupuleusement les règles pertinentes du droit international humanitaire, notamment celles contenues dans les Conventions de Genève, ainsi que les dispositions du Protocole II. De même, la Suisse réitère son appel aux parties aux conflits pour qu'elles assurent la sécurité et la dignité des personnes qui fuient les zones de combat et de créer les conditions nécessaires pour que les organisations humanitaires puissent apporter assistance et protection à la population civile.

La Suisse n'est pas seule à plaider en faveur de la diffusion d'une culture de la paix, de la réconciliation et de la compréhension entre les individus et entre les peuples. Il n'est d'ailleurs pas imaginable d'agir isolément. Le soutien actif des États et des parties aux conflits et celui, selon leurs mandats respectifs, des acteurs humanitaires des Nations Unies, du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ainsi que des organisations non gouvernementales est nécessaire.

Ceci m'amène à ma deuxième réflexion, qui porte sur le rôle des acteurs humanitaires dans la coordination humanitaire. La Suisse est d'avis que les crises humanitaires, indépendamment de leur caractère, ne peuvent être résolues efficacement qu'à travers un engagement multiple couvrant tous les aspects de la crise — c'est-à-dire qu'il est indispensable d'envisager une coordination et une concertation avec tous les acteurs humanitaires et autres, qu'ils soient des Nations Unies ou non.

Dans la phase de la crise, on doit déjà préparer et planifier la transition, en définissant d'un accord commun un cadre stratégique avec les acteurs du développement. À une époque de mondialisation grandissante, les institutions économiques et financières ont également un rôle à jouer et une responsabilité qu'elles doivent assumer. À ce propos, il est urgent que ces institutions prennent conscience de leurs obligations et qu'elles agissent en conséquence.

La Suisse est également d'avis que les Nations Unies disposent d'un nombre suffisant de mécanismes de coordi-

nation tant sur le terrain qu'au Siège. Mais nous constatons qu'il existe encore trop souvent un gaspillage de moyens-doubles emplois dans les efforts et compétition malsaine entre les organisations humanitaires elles-mêmes. À cette compétition vient s'ajouter dorénavant celle des acteurs du développement, désireux eux aussi de devenir opérationnels dans le domaine humanitaire également.

*M. Li Hyong Chol (République populaire démocratique de Corée), Vice-Président, assume la présidence.*

Les écarts éventuels entre les mandats des différents acteurs peuvent, à notre avis, être comblés par la mise en place de liens plus étroits entre les mécanismes de coordination existant. Il nous semble donc, surtout, qu'un changement de culture est indispensable. Il convient que tous les acteurs coopèrent véritablement et cessent de se livrer des batailles de compétences. Les premiers enseignements de la crise du Kosovo démontrent bien à ce sujet qu'il est primordial de s'assurer que le rôle et le mandat de chaque acteur présent sur le terrain soient reconnus et respectés.

À ce propos, la Suisse est convaincue, pour sa part, du caractère subsidiaire de la présence des forces armées dans l'espace humanitaire et du développement. Dans la phase de crise, il est possible d'envisager une contribution des forces armées. Elle doit, cependant, se limiter à certains domaines bien précis, comme par exemple la sécurité, l'appui logistique et les télécommunications. Les forces armées ne doivent pas se substituer à la main-d'oeuvre locale.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 45/6 du 16 octobre 1990, je donne maintenant la parole à l'Observateur du Comité international de la Croix-Rouge.

**M. Paclisanu** (Comité international de la Croix-Rouge) (*parle en anglais*) : Dans nombre de conflits, les civils ne sont plus considérés comme étrangers à la guerre voire même utilisés comme une base d'appui logistique ou politique. Ils sont devenus l'enjeu des conflits ou encore leur raison même. Leur affiliation religieuse, culturelle ou ethnique en font un instrument de la guerre, une cible des hostilités.

Cette tendance n'est naturellement pas nouvelle. Cependant, elle s'est aggravée dans les conflits contemporains, en particulier ceux impliquant des questions d'identité. Il en résulte une croissance exponentielle des risques pour la sécurité du personnel humanitaire. En vertu de leur présence sur le terrain au coeur des conflits, les travailleurs humanitaires sont perçus comme des témoins dangereux des

méthodes brutales d'exclusion ou d'élimination utilisées par les protagonistes. Des dizaines de morts qui ont endeuillé les organisations humanitaires au cours des dernières années sont là pour en attester. L'ironie tragique de cette situation, cependant, vient du fait que la communauté internationale a commencé à accepter les pertes subies parmi les travailleurs humanitaires plus facilement qu'elles n'acceptent celles subies par les militaires.

Une autre entrave à l'efficacité de l'action et des efforts humanitaires est celle que soulève l'apparent manque de cohérence de la communauté internationale face aux crises. Une attention inégale est accordée aux urgences humanitaires extrêmes. Tandis que les événements au Kosovo et au Timor oriental, par exemple, ont fait l'objet d'un intérêt mondial, les organisations humanitaires ont été livrées à elles-mêmes pour faire face à des conflits qui se sont prolongés en Afrique centrale, au Soudan, en Angola ou en Afghanistan.

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) tient à rappeler ce qu'il n'a cessé de répéter : les problèmes politiques ont besoin de solutions politiques. Les mesures humanitaires ne sauraient s'y substituer. Elles peuvent, au mieux, servir de moyen palliatif en contenant des situations politiques instables. Bien que l'action humanitaire ait lieu dans des contextes où les facteurs politiques, économiques, sociaux et militaires sont étroitement liés, il est absolument vital pour les institutions humanitaires de préserver le caractère strictement non politique et impartial de leur mission. L'aide humanitaire ne doit pas être liée aux progrès réalisés dans les négociations politiques ou à d'autres objectifs politiques. Cela ne pourrait finalement conduire qu'à faire une distinction inacceptable entre — comme on le dit — ce qui est « bon » ou « mauvais » pour les victimes. L'aide humanitaire et l'action politique doivent être dissociées et perçues comme telles.

Cette observation plutôt pessimiste ne doit pas être une cause de tristesse. Au contraire, elle doit nous rappeler qu'en dépit de difficultés considérables, les organisations humanitaires sont aptes à fournir quotidiennement protection et aide à des millions de personnes. Elle devrait également nous donner le temps de nous pencher sur ce qui doit être fait pour améliorer le sort de civils qui sont pris dans des conflits armés. Pour le CICR, il est certain — absolument certain — que les êtres humains et le respect de la dignité doivent revenir au coeur de la pensée et des prises de décisions politiques.

Ce souci sincère était au coeur des débats de la vingt-septième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du

Croissant-Rouge, réunie à Genève au début de ce mois. La Conférence a réuni des représentants des composantes de la Croix-Rouge international et du Croissant-Rouge et des États parties aux Conventions de Genève. Chacun a fait connaître ses vues et oeuvré à coordonner les efforts pour s'attaquer aux situations d'urgence. La Conférence a souligné la capacité de l'humanité de corriger les inégalités, préparer des réponses efficaces aux situations d'urgence et chercher des solutions communes pour surmonter les conséquences humanitaires des conflits et des catastrophes naturelles.

Un Plan d'action détaillé a été adopté pour les quatre années à venir. Ce plan souligne les objectifs clefs et les actions proposées pour leur mise en oeuvre. L'amélioration de la réaction humanitaire a été considérée comme une priorité. Cette amélioration doit être achevée grâce à une meilleure préparation nationale et internationale; le renforcement des mécanismes de coopération et de coordination parmi les États, le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ainsi que d'autres protagonistes humanitaires; l'amélioration de la façon dont les priorités sont fixées, en se concentrant sur les droits et les besoins des personnes vulnérables; et, enfin, mais pas moins important, une meilleure compréhension des rôles respectifs des acteurs militaires et humanitaires, comme de la protection du personnel humanitaire.

Sur cette toile de fond, la CICR tient à souligner l'attachement qu'il continue à apporter à l'amélioration de la coopération entre les organisations humanitaires. Le CIRC reconnaît qu'il est nécessaire de renforcer sa coopération avec les organes comme le Comité permanent inter-organisations. Cette politique est dictée par deux considérations clefs.

La première est le désir du CIRC d'oeuvrer à la complémentarité la plus large possible entre les efforts du Mouvement et ceux des Nations Unies et d'autres organisations humanitaires. La deuxième, et certainement pas la moins importante, concerne la ferme volonté du CICR de s'acquitter de son rôle particulier en tant qu'intermédiaire fermement déterminé à s'acquitter de son rôle spécial en tant qu'intermédiaire indépendant et neutre dans des situations de conflits armés, comme le stipulent les conventions de Genève.

Mise à part cette coopération élargie avec les mécanismes de coordination des Nations Unies, le CICR poursuit également un dialogue bilatéral avec les institutions et les organismes spécialisés, ainsi qu'avec certaines des principales organisations non gouvernementales qui jouent un rôle

dans les situations d'urgence et humanitaires. Cette approche à deux niveaux vise à renforcer la compréhension mutuelle et à renforcer la coordination et la coopération sectorielles.

La réaction humanitaire effective à une crise dépend également de l'évolution d'un dialogue ouvert entre tous les acteurs clefs des urgences humanitaires, à l'intérieur mais aussi au-delà de la communauté humanitaire. C'est essentiel pour assurer le bon déroulement de l'action humanitaire, en particulier dans la situation explosive et des changements rapides que connaissent aujourd'hui les conflits. Le CICR s'emploie donc à étendre ses contacts avec les organisations politiques et militaires, ainsi qu'avec les institutions financières comme la Banque mondiale.

Le CICR est convaincu qu'aujourd'hui plus que jamais il est nécessaire que les institutions humanitaires et les dirigeants politiques engagent régulièrement un dialogue approfondi. Il estime également nécessaire de se monter actif dans des questions impliquant une diplomatie humanitaire et accorde donc une attention toujours plus grande à son interaction avec les gouvernements et les organes politiques régionaux et mondiaux.

Dans ce contexte, le CICR a convoqué en mai dernier, pour la troisième année consécutive, le Forum humanitaire Wolfsberg. Cette réunion a été une occasion pour les responsables des questions humanitaires et des principaux responsables gouvernementaux qui s'occupent des affaires humanitaires de discuter et de débattre des problèmes humanitaires dans un cadre informel. À la dernière phase des discussions l'accent a été mis sur une approche d'ensemble à adopter face aux crises de gestion, en prenant dûment compte des mandats respectifs — et je souligne ces derniers termes : mandats respectifs — ainsi que les rôles que jouent les divers protagonistes — politique, militaire et humanitaire.

Les difficultés à venir mettront à l'épreuve l'aptitude et la volonté de la communauté internationale à trouver les solutions portant sur tous les aspects des problèmes humanitaires. De telles solutions ne peuvent durer que si elles se fondent sur des initiatives politiques, économiques et sociales qui s'attaquent aux racines des conflits. Le CICR, pour sa part, n'épargne aucun effort pour parvenir à une coordination humanitaire efficace et à un cadre de travail clairement défini pour favoriser l'interaction entre les efforts humanitaires et politiques, qui soit de nature à préserver l'essence même de l'action humanitaire.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 48/265 du 24 août 1994 de l'Assemblée générale, je donne maintenant la parole à l'Observateur de l'Ordre souverain et militaire de Malte.

**M. Linati-Bosch** (Observateur de l'Ordre souverain et militaire de Malte) (*parle en anglais*) : Actuellement, les principales activités de l'Ordre souverain et militaire de Malte peuvent être perçues comme étroitement liées au respect et au développement des droits de l'homme, si on considère la lutte menée contre la pauvreté et l'ignorance ainsi que celle menée en faveur de la sécurité des personnes, l'égalité devant la loi, la liberté de mouvement, les droits de la famille et la liberté de pensée, de conscience et de religion. Ces différents points justifient l'importance que l'Ordre souverain attache aux droits de l'homme et à leur application.

L'Ordre souverain de Malte n'ignore pas les devoirs qui lui incombent au titre des droits de l'homme et de la nature universelle, indivisible, interdépendante et imbriquée de ces droits, car, conformément à cette tradition, l'Ordre déclare qu'ils viennent directement de Dieu. Il reconnaît également que les droits de l'homme, lorsqu'ils sont violés, deviennent une question préoccupante qui concerne chaque État, conformément à la limite de sa souveraineté, tout en reconnaissant en même temps que la communauté internationale doit être consciente de sa responsabilité.

Conformément à l'esprit de la déclaration faite à la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, en 1993, l'Ordre souligne la tâche importante que tous les États doivent mener à bien pour faire en sorte que l'application complète et efficace des principes du droit humanitaire international protège la sûreté et la sécurité du personnel responsable de l'aide d'urgence. La récente expérience de l'Ordre au Timor oriental a mis en lumière les besoins urgents dans ce domaine.

Le processus de protection des droits de l'homme a eu un impact sur le développement et, en même temps, sur la prévention des conflits et la promotion de leur résolution tout en favorisant les droits économiques, sociaux et culturels. En termes financiers, je dirai que nous avons besoin d'investir d'abord pour obtenir ensuite des bénéfices. Dans ce cas, le bénéficiaire est l'humanité. C'est un défi que, sans exagération, on peut considérer comme l'objectif le plus important de la communauté internationale.

Il faut également reconnaître qu'on reste loin d'atteindre notre objectif, si on considère qu'un milliard de personnes vivent aujourd'hui dans une pauvreté absolue, sans que

soient satisfaits leurs besoins les plus élémentaires, un fossé qui existe également dans d'autres domaines comme l'éducation, la tolérance et le dialogue. Comme l'a dit Sa Sainteté Jean Paul II dans le message qu'il a prononcé devant l'Assemblée le 11 décembre 1998 :

«ces droits fondamentaux proclamés, codifiés et célébrés sont encore l'objet de violations graves et continues.» (A/53/PV.90, p. 23)

En fait, on continue de vivre dans un monde divisé où plus de 80 % des ressources naturelles sont contrôlées et consommées par 20 % seulement de l'humanité. On ne peut donc se contenter d'être simplement fier des réalisations et des progrès enregistrés dans le domaine des droits de l'homme, mais on doit également focaliser notre attention sur les travaux qui restent à accomplir. L'Ordre est prêt à prendre part au processus de prise de conscience en faveur de la coopération et du partenariat. Il est agréable de souligner à l'Assemblée générale que l'Ordre de Malte a souscrit aux principes des Nations Unies en apportant une aide et en participant à la reconstruction d'El Salvador, de la République Dominicaine, du Guatemala, d'Haïti, du Nicaragua, et d'autres parties de la région des Caraïbes, allouant une somme de plus de 8 millions de dollars à cette fin, sans compter le travail des volontaires. L'accord bilatéral entre l'Ordre et la République de Cuba est à peu près du même ordre.

Le Corps d'urgence de l'Ordre de Malte a décidé d'entreprendre en Honduras deux projets de secours séparés. Le premier s'effectue à Choluteca, ville de 100 000 habitants et capitale du district de Choluteca qui compte 450 000 habitants. Une assistance a été envoyée aux populations qui vivent dans des abris temporaires et souffrent de problèmes graves de santé dus à des conditions hygiéniques insuffisantes. Le deuxième a lieu dans un village de Morolica, un centre local situé dans une région qui compte 6 000 habitants, auquel ont été fournis une équipe médicale mobile, du mobilier et l'équipement nécessaire à un dispensaire. Dans les deux cas, l'Ordre a aidé à restaurer des conditions de vie normale dans les régions. L'Ordre de Malte a oeuvré dur pour protéger les droits de l'homme cette année, en apportant une aide aux personnes blessées dans plus de 100 pays, et notamment au Kosovo et au Timor oriental, où il a aidé à reconstruire des villes et villages et assisté les personnes déplacées.

Les droits de l'homme ont tous la même importance pour l'individu, mais ceux concernant l'élimination de la pauvreté, le besoin de veiller à la dignité humaine et la protection des femmes et des enfants sont particulièrement

pertinents. Outre ces points d'importance vitale, l'Ordre de Malte ne saurait dissimuler son inquiétude face à l'absence de protection des minorités religieuses, qui sont victimes de persécutions dans différentes parties du monde, notamment en Asie et en Afrique, contrairement à l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, à savoir que toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion — droit qui doit être dûment respecté.

Force est d'admettre et de proclamer que le monde a parcouru un long chemin depuis l'adoption de la Déclaration universelle. Elle est devenue graduellement universelle et comprend l'élimination des systèmes totalitaires et de la discrimination raciale. Une grande partie de ce travail important a été achevée par les Nations Unies et la Commission des droits de l'homme. La Conférence de Rome, tenue en 1998, a créé une cour pénale internationale qui constitue un grand pas. Il faut maintenant que ce nouveau tribunal devienne une organisation efficace, impartiale et fructueuse.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer l'attachement de l'Ordre souverain et militaire de Malte à la coopération internationale dont il convient de souligner tout l'intérêt et son appui à toutes les mesures prises par les personnes et les entités qui se consacrent à la promotion et au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 49/2 du 19 octobre 1994 de l'Assemblée générale, je donne maintenant la parole à l'Observateur de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

**M. Gospodinov** (Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) (*parle en anglais*) : Je vous remercie de me donner l'occasion de partager quelques observations sur la coordination humanitaire, qui porteront en particulier sur les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl. Les problèmes qu'a posés à la communauté internationale au cours des dernières années la façon de réagir face aux besoins humanitaires et aux catastrophes ont été nombreux et importants. En même temps, nombre de graves crises et des situations d'urgence qui existent de longue date en Afrique et dans d'autres parties du monde se sont poursuivies bien qu'elles retiennent moins l'attention. Nous citons la catastrophe de Tchernobyl, car elle semble un bon exemple de la coordination des Nations Unies de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe et qu'elle illustre plusieurs questions que nous voulons souligner.

La Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a participé à la fourniture de services aux populations touchées par la catastrophe de Tchernobyl depuis 1990 et envisagent actuellement de poursuivre cette aide jusqu'en 2006. Ces services comprennent la surveillance médicale, l'appui psychologique et d'autres mesures qui sont axées en particulier sur les enfants et sur les adultes qui étaient des enfants au moment de l'accident. Ces activités sont étroitement coordonnées avec les organismes du système des Nations Unies pour faire en sorte que leur coût soit réduit au minimum et éviter tout double emploi entre institutions. Les programmes liés à Tchernobyl mis sur pied par la Fédération internationale, les Nations Unies, et les Sociétés biélorussienne, russe et ukrainienne de la Croix-Rouge ont été réduits, dégraissés et coordonnés, et leur efficacité s'est accrue au cours des années. Nous sommes convaincus qu'ils ont apporté de véritables avantages aux populations concernées.

Les efforts entrepris pour adopter une approche coordonnée ne se sont pas toutefois traduits en une source fiable de ressources. Au contraire, il existe un réel danger de devoir interrompre notre participation. Néanmoins, il est évident que ces activités doivent se poursuivre pour plusieurs raisons. La première concerne la santé et le bien-être psychologique de dizaines de milliers d'enfants. Une autre raison qui justifie la poursuite de nos travaux est l'expérience et les connaissances que nous-mêmes et d'autres protagonistes en tirons. Les événements survenus au Japon et en Corée au cours des derniers mois ont montré que les accidents nucléaires peuvent se reproduire et qu'ils se reproduiront probablement. Nous sommes convaincus que la communauté internationale est parfaitement équipée pour faire face aux conséquences au plan humanitaire de tels accidents. Cette expérience et ces connaissances nous sont nécessaires pour établir un niveau satisfaisant de préparation.

Deux questions émergent de cette expérience pour la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. S'agissant de la première, il est nécessaire d'examiner le processus qui détermine la réaction face à des situations particulières, sans perdre de vue que l'intérêt des victimes est le principal facteur — et non pas l'attention médiatique, les convenances politiques ou autres intérêts. Dans le cas de Tchernobyl, il paraît clair que le temps qui s'est écoulé depuis les premiers événements a suscité un certain désintérêt à l'égard de l'aspect humanitaire de la situation.

Deuxièmement, il faut développer les instruments financiers qui allouent des ressources pour que les fonds

soient attribués d'une manière plus prévisible que ce n'est le cas aujourd'hui. C'est là une question qui exige l'élargissement de la base des donateurs mais qui exige aussi que l'on fasse en sorte que les institutions et les organisations puissent planifier et gérer leurs interventions en étant certaines qu'elles seront à même de terminer leurs travaux d'une manière systématique et professionnelle. C'est le seul moyen de parvenir à ce que soient pris en compte les intérêts des bénéficiaires pour ce qui est de la prévision et de la stabilité des opérations.

Pour traiter concrètement de ces questions ainsi que d'autres questions importantes de coordination, il faut que les mécanismes internes des participants au système soient en ordre. Pour sa part, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a adopté une nouvelle stratégie pour la période allant de 2000 à 2010, dont l'objectif est d'harmoniser et d'améliorer encore ses programmes nationaux et internationaux sur la préparation et la réaction en cas de catastrophe. L'accent sera mis en particulier sur la nécessité de faire en sorte que notre système soit adapté aux vulnérabilités locales et puisse épauler le développement des aptitudes locales afin de les utiliser à d'autres niveaux en cas de besoin. Un système de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge mieux coordonné ne pourra que renforcer sa capacité de coopérer avec d'autres partenaires, tant dans ce domaine que dans d'autres.

À un autre niveau, la Conférence internationale qui s'est terminée récemment de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a également souligné le besoin d'une intervention efficace grâce à une meilleure préparation ainsi que le renforcement des mécanismes de la coopération et de la coordination parmi les États, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et d'autres institutions. Il en résulterait que les Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, de même que la Fédération internationale, examineront et renforceront leur aptitude à réagir, en particulier en changeant le profil induit des risques et de la vulnérabilité, par exemple, au moyen d'un changement climatique.

La Fédération internationale attend de pouvoir renforcer sa coopération déjà satisfaisante avec le Bureau du Coordonnateur des affaires humanitaires, toutes les institutions des Nations Unies et les différents gouvernements pour améliorer et développer les mécanismes de coordination liés à l'aide humanitaire et aux secours en cas de catastrophe. Les événements tragiques de Tchernobyl, de Turquie, de Grèce et d'ailleurs ne nous laissent d'autre choix que d'oeuvrer ensemble plus étroitement, de faire mieux et de réagir plus rapidement.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur ce point de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/54/L.17/Rev.1, intitulé «Secours d'urgence en cas de catastrophes naturelles».

Je tiens à déclarer que, depuis qu'il a été présenté, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Bélarus, Colombie, Érythrée, Gabon, Guinée, Islande, République islamique d'Iran, Israël et Koweït.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/54 /L.17/Rev.1?

*Le projet de résolution A/54 /L.17/Rev.1 est adopté (résolution 54/30).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : J'informe les membres que la décision sur les projets de résolution A/54/L.22 et A/54/L.29 sera prise ultérieurement et que d'autres projets de résolution sur ce point seront également présentés ultérieurement.

L'Assemblée en a donc terminé à ce stade avec l'examen du point 20 de l'ordre du jour.

## **Point 40 de l'ordre du jour**

### **Les océans et le droit de la mer**

#### **a) Droit de la mer**

**Rapport du Secrétaire général (A/54/429 et Corr.1)**

**Projet de résolution (A/54/L.31)**

#### **b) Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants**

**Rapport du Secrétaire général (A/54/461)**

**Projet de résolution (A/54/L.28)**

#### **c) Résultats de l'examen par la Commission du développement durable du thème sectoriel «Océans et mers»**

**Rapport du Secrétaire général (A/54/429 et Corr.1)**

**Projet de résolution (A/54/L.32)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je demande à la représentante de la Finlande de présenter le projet de résolution A/54/L.31 et de faire une déclaration au nom de l'Union européenne.

**Mme Lehto** (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur, en ma qualité de coordonnateur, de présenter le projet de résolution A/54/L.31 sur le point 40 de l'ordre du jour, intitulé «Les océans et le droit de la mer». Il y a deux autres projets de résolution sur ce point : A/54/L.28, concernant l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants, et A/54/L.32 concernant les Résultats de l'examen par la commission du développement durable du thème sectoriel «Océans et mers». Ces projets de résolution seront présentés respectivement par les représentants des États-Unis et de la Nouvelle-Zélande.

Étant donné que je présente le projet de résolution A/54/L.31 et fais une déclaration plus générale au nom de l'Union européenne, la première partie de mon intervention sera brève. Un texte plus complet de la présentation sera communiquée.

Aux pays dont le nom figure dans le document A/54/L.31, il faut ajouter les États fédérés de Micronésie et les Philippines.

Le projet de résolution A/54/L.31 est le résultat d'une série de consultations à composition non limitée, et je saisis l'occasion pour remercier de nombreuses délégations de leur participation active à ces consultations. L'intérêt soutenu pour ce point est attesté par le fait que le projet de résolution contient près de 20 paragraphes entièrement nouveaux. Certains des paragraphes plus traditionnels du préambule et du dispositif ont été considérablement modifiés et mis à jour.

Comme dans des cas précédents, le projet de résolution rappelle que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer revêt une importance stratégique comme cadre de l'action dans le secteur maritime, note avec satisfaction que le nombre d'États parties à la Convention a augmenté et demande à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de devenir parties à la Convention et à l'Accord de 1994. Comme antérieurement, le projet fait quelques observations sur l'évolution des trois institutions créées par la Convention : le Tribunal international pour le droit de la mer, l'Autorité internationale des fonds marins et la Commission des limites du plateau continental.

Par ailleurs, prenant note du rapport du Secrétaire général (A/54/429) sur cette question, le projet de résolution rappelle l'importance des faits nouveaux et des questions concernant le droit de la mer et les affaires maritimes. Cette année, ces questions comprennent le rejet des déchets nucléaires et d'autres substances toxiques, le Programme pour les mers régionales du Programme des Nations Unies pour l'environnement, la menace que continue de faire peser sur la navigation la piraterie et les vols à main armée en mer et l'importance d'améliorer la sécurité de la navigation et les travaux qu'a entrepris l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour élaborer une convention sur l'application des dispositions relatives à la protection du patrimoine culturel subaquatique. Le projet de résolution prend également note des problèmes majeurs et des sujets de préoccupation qui se présentent à la communauté internationale, tels qu'ils sont formulés dans les recommandations sur la question des océans et des mers faites par la Commission du développement durable.

Les faits nouveaux survenus au cours des quelques dernières années ont confirmé la tendance générale à une participation et à une adhésion universelles au régime juridique créé par la Convention. La recherche d'une démarche coordonnée pour appliquer la Convention est donc devenue une priorité. Le projet de résolution demande aux États, à titre prioritaire, d'aligner leur législation nationale sur les dispositions de la Convention et de retirer toutes déclarations qui ne seraient pas conformes à celle-ci.

Le projet de résolution reconnaît qu'il est de plus en plus nécessaire, en particulier pour les pays en développement, de recevoir des avis et une assistance pour mettre en oeuvre la Convention et l'Accord. Dans ce contexte, le projet note que les pays en développement, y compris les petits États insulaires en développement, peuvent avoir besoin de l'aide de la communauté internationale pour établir et publier les cartes visées dans la Convention.

Le projet de résolution souligne l'importance du rapport annuel d'ensemble du Secrétaire général, ainsi que les autres activités de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques. Il prie également le Secrétaire général de continuer de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu de la Convention et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

Les derniers paragraphes du projet de résolution, qui concernent l'examen et l'évaluation par l'Assemblée générale de l'application de la Convention et des faits nouveaux intéressant les affaires maritimes et le droit de la mer, font mention du projet de résolution devant être adopté au titre du point 40 c) de l'ordre du jour, qui stipulera les modalités d'un débat amélioré sur cette question l'année prochaine.

Avant d'en terminer avec la première partie de mon intervention, je souhaite une fois encore remercier toutes les délégations qui ont participé aux consultations sur le projet de résolution A/54/L.31 pour leurs importantes contributions et leur remarquable esprit de coopération. Je souhaite également remercier le personnel de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour l'aide hautement compétente, qui, encore une fois, s'est révélée précieuse pour nos travaux.

La Finlande en assumant actuellement la présidence, je vais maintenant poursuivre en faisant des remarques d'ordre plus général au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne — Bulgarie, République tchèque, Estonie, Hongrie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Slovaquie et Slovénie — et les pays associés de Chypre et de Malte, avalisent cette déclaration.

Au cours des dernières années, une attention particulière a été accordée au renforcement de la coopération dans les affaires maritimes. Les nouveaux changements correspondent à la prise de conscience qu'une coordination plus grande s'impose dans ce domaine. Comme le Secrétaire général l'a souligné dans le rapport dont nous sommes saisis, les caractéristiques naturelles des océans font qu'il est impossible de limiter les ressources et les diverses utilisations et les processus physiques des océans à des frontières politiquement spécifiées et légalement définies. Ce qui mène au principe fondamental consacré par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, à savoir que les problèmes des espaces marins sont étroitement reliés et qu'ils doivent être considérés comme un tout.

À la suite de l'Année internationale des océans, la Commission des Nations Unies sur le développement durable a souligné dans le rapport de sa septième session l'importance que revêt la coopération internationale pour faire en sorte que les océans et les mers demeurent viables grâce à une gestion intégrée. Tous les États seront certains de bénéficier d'une utilisation durable des mers et des océans dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et Action 21.

Pour promouvoir une coopération et une coordination améliorées, la Commission a recommandé à l'Assemblée générale d'établir un processus consultatif officieux ouvert à tous, ou tout autre processus dont elle pourrait décider, afin d'examiner les questions pertinentes dans le cadre du mandat de l'Assemblée. L'Union européenne appuie la décision 7/1 de la Commission, que le Conseil économique et social a ensuite entérinée.

Elle appuie également sans réserve la création d'un processus consultatif officieux ouvert à tous au titre du point 40 c). Le processus se déroulera dans le cadre de réunions annuelles. Il précisera la question devant être examinée par l'Assemblée générale, ainsi que les domaines où la coordination et la coopération intergouvernementales et interinstitutionnelles devront être renforcés. La réunion annuelle du processus devra débattre du rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer, en tenant dûment compte de toute décision particulière prise par l'Assemblée, de tout rapport spécial du Secrétaire général et de toutes les recommandations applicables de la Commission du développement durable.

Pour être constructif, tout processus traitant du vaste domaine et des diverses utilisations des mers et des océans doit, par définition, être ouvert à tous et transparent. Il importe pour l'Union européenne que le processus offre des possibilités à la société civile, représentant les divers principaux groupes d'intérêts dans le développement durable et les affaires maritimes, afin de fournir des apports de nature à enrichir nos futures délibérations. Nous croyons comprendre que le projet de résolution que nous sommes sur le point d'adopter sur le point 40 c) va dans ce sens.

Il importe également tout particulièrement que les organisations de pêcheries internationales, de même que les organisations environnementales, puissent prendre part à ce processus et partager leur expérience avec d'autres participants.

Tout examen de l'utilisation des océans doit manifestement se faire dans le cadre juridique de la Convention sur

le droit de la mer. Il est tout aussi important aujourd'hui qu'au moment de l'adoption de la Convention de convenir que tous les aspects des océans et des mers sont étroitement reliés et qu'ils doivent être considérés comme un tout. Ce principe est également conforme aux objectifs du développement durable tels qu'ils sont énoncés dans Action 21.

La Convention sur le droit de la mer est la pierre angulaire des efforts faits au niveau international pour trouver une solution aux problèmes que posent les mers et les océans. Compte tenu du rôle majeur qu'elle joue dans la gestion des océans dans le monde, la Convention doit être universellement acceptée, tout comme l'Accord relatif à l'application de sa Partie XI. L'Union européenne prend acte avec satisfaction que le nombre des parties à la Convention a continué d'augmenter. Actuellement, la Convention compte 132 parties, notamment la plupart des États membres de l'Union européenne ainsi que de la Communauté européenne.

Il faut néanmoins prendre note que parmi les États ayant ratifié la Convention sur le droit de la mer certains ne sont toujours pas parties à l'Accord. Une fois encore, nous demandons à ces États de ratifier également l'Accord. Il importe que tous les États continuent d'oeuvrer en faveur d'une instance universelle, uniforme et cohérente relative au droit de la mer et qu'elles deviennent parties et à la Convention et à l'Accord.

De nouveau, nous notons avec inquiétude que malgré l'article 310 de la Convention, certains États ont fait des déclarations qui semblent exclure ou modifier l'effet juridique de certaines des dispositions de la Convention. Comme elle le déclare clairement dans son article 309, la Convention n'admet aucune réserve; en conséquence de telles déclarations ne peuvent avoir aucun effet juridique. Il est de même inacceptable qu'une législation nationale ne soit pas conforme à la Convention. L'Union européenne s'inquiète en particulier des mesures unilatérales qui portent atteinte à l'équilibre juridictionnel et revendiquent une autorité sur un espace maritime où une telle autorité n'existe pas au regard du droit. Il faut encore souligner que la Convention a été adoptée comme un tout et qu'à ce titre son intégrité doit être maintenue et sauvegardée comme tel.

Comme au cours des années précédentes, le rapport du Secrétaire général sur les alinéas a) et c) offre un aperçu complet des événements et de l'évolution survenus pendant cette période. Nous nous félicitons en particulier de la discussion détaillée et intéressante qui figure dans le chapitre VII du rapport concernant la mise en valeur et la gestion

des ressources marines et la protection et la préservation du milieu marin.

S'agissant de l'essor institutionnel, l'Union européenne se félicite que le Tribunal international du droit de la mer soit pleinement opérationnel et qu'il ait déjà pris deux décisions majeures dans quatre affaires. Le Tribunal a un rôle important à jouer dans le mécanisme de règlement des différends qui a été créé par la Convention sur le droit de la mer.

L'Autorité internationale des fonds marins a continué de définir ses procédures de travail. Il faut espérer que le travail de fond de l'Autorité sera conduit diligemment et aux moindres frais. À cet égard, nous nous félicitons de la volonté dont font preuve les membres de l'Autorité de mener avec diligence les travaux relatifs à l'adoption en 2000 de la Réglementation sur la prospection et l'exploration des gisements de nodules polymétalliques.

De même, nous prenons note du progrès des travaux de la Commission des limites du plateau continental, et notamment de l'adoption des directives scientifiques et techniques ainsi que de l'adoption d'un plan d'action en matière de formation dans lequel il est tenu compte en particulier des besoins des États en développement.

L'Union européenne estime qu'il importe que toutes les parties à la Convention versent intégralement et en temps voulu leurs contributions à l'Autorité et au Tribunal international du droit de la mer et que les États qui sont d'anciens membres provisoires de l'Autorité s'acquittent de toute contribution non réglée. L'Union européenne souligne qu'il est nécessaire que le Tribunal et l'Autorité veillent à ce que leurs propositions budgétaires soient raisonnables, ce qui veut dire qu'elles ne devraient pas être supérieures à celles approuvées pour l'année 2000.

L'Union européenne salue les travaux accomplis par l'Organisation maritime internationale au cours de l'année dernière en vue de s'attaquer au grave problème que posent les actes de piraterie et les vols à main armée dont sont victimes les navires. Ils ont permis de faire prendre conscience du problème et d'offrir des conseils sur la manière d'y faire face. L'Union européenne ne reste pas moins inquiète au sujet du nombre d'attaques perpétrées contre les navires et de l'escalade de la violence dont elles s'accompagnent. Une coopération régionale est essentielle si l'on veut que les mesures prises par les États côtiers se révèlent efficaces. L'Union européenne invite donc tous les États côtiers à coopérer et à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour prévenir les attaques contre les navires dans

les zones relevant de leur juridiction et enquêter lorsqu'elles se produisent. Par ailleurs, l'Union européenne invite les États du pavillon à veiller à ce que leurs compagnies maritimes prennent toutes les précautions nécessaires pour protéger leurs navires et leurs équipages contre toute attaque. Elle appuie les efforts que l'Organisation maritime internationale a faits dans ce domaine et invite tous les gouvernements, en particulier ceux des régions les plus touchées, d'oeuvrer avec l'OMI pour faire disparaître ces activités illicites.

L'Union européenne a poursuivi ses efforts pour prévenir le trafic et le transfert illégaux de migrants par mer. Les États membres de l'Union européenne participent activement à l'élaboration en cours d'un protocole relatif au trafic de migrants que ce soit par voie terrestre, maritime ou aérienne. Le trafic de migrants a fréquemment lieu par mer. L'Union européenne estime particulièrement important de prévenir un tel trafic. Parallèlement à la criminalisation de certaines activités particulières, la prévention efficace exigera en particulier une coopération renforcée entre les autorités d'État pertinentes.

En ce qui concerne les pêcheries, l'Union européenne est consciente de l'importance que revêt l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grand migrateurs. Les instruments de ratification de la Communauté européenne et de ses États membres seront déposés simultanément aux Nations Unies dès que les procédures nationales auront été finalisées dans chaque État. Ce processus devrait se terminer dans un proche avenir. L'Union européenne demande aux États qui ne l'ont pas encore fait de ratifier ou d'accéder à l'Accord.

L'Union européenne attache beaucoup d'importance à l'intégration des questions environnementales, économiques et sociales à la gestion durable des pêcheries. Elle souligne également l'importance que revêtent les mesures de contrôle pour ce qui est d'assurer l'application de limites rationnelles à l'exploitation de stocks de poissons spécifiques dont il a été convenu dans le cadre d'organisations internationales. Par ailleurs, l'Union européenne préconise l'incorporation généralisée dans le secteur national des pêcheries des pratiques de travail qu'offre le Code de conduite pour une pêche responsable. Tous les États et les organismes de gestion des pêcheries doivent aussi s'efforcer spécialement d'examiner le problème que pose la pêche illégale, sauvage

et clandestine, qui sape tous les efforts que nous déployons pour parvenir à une gestion durable de la pêche.

L'Union européenne salue le travail accompli par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour coordonner l'action des institutions et des programmes des Nations Unies afin d'appuyer le Programme d'action mondial pour protéger le milieu marin des activités terrestres. Il convient de souligner combien il est urgent de prendre des mesures intégrées pour prévenir la pollution tellurgique, qui endommage les ressources vitales des mers et menace le rôle qu'elles jouent dans l'élimination de la pauvreté.

L'Union européenne souligne également l'importance que revêt la protection du patrimoine culturel subaquatique, dont fait mention le projet de résolution A/54/L.31.

Les mesures prises pour élaborer et codifier le droit international ont été particulièrement fructueuses dans le domaine du droit de la mer. Avec l'application de ses accords, la Convention sur le droit de la mer offre une constitution pour les océans qui régulent les diverses utilisations des mers et qui favorise la cause de la paix et de la sécurité.

L'évolution récente devant permettre de veiller à une gestion durable des océans et des mers grâce à une gestion intégrée ne fait qu'ajouter à la pertinence de la Convention. De même, le besoin d'une coordination et d'une coopération internationales que souligne la Commission sur le développement durable traduit les objectifs visés par la Convention. En même temps, il importe de créer une capacité renforcée qui soit à la mesure des besoins des pays en développement et qui facilite leur pleine participation à la gestion intégrée du milieu océanique. De tels changements sont essentiels pour trouver une réponse mondiale aux travaux qu'accomplit la Commission sur le développement durable.

Comme dans le passé, l'Union européenne reconnaît la fonction importante que jouent en faveur du bien-être humain les écosystèmes le long des côtes. Cela est particulièrement vrai dans le cas des petits États insulaires en développement. À cet égard, il faut rappeler la récente session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen et à l'évaluation de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, et nous sommes heureux que tous les participants à cette session aient réaffirmé leur attachement à la mise en oeuvre du Programme d'action de la Barbade.

L'Assemblée générale est sur le point d'adopter une importante mesure dans le développement et la gestion du milieu marin. L'Union européenne appuie sans réserve le projet de résolution dont nous sommes saisis.

Pour terminer, l'Union européenne tient à remercier le Secrétaire général et la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du rapport informatif et exhaustif sur «Les océans et le droit de la mer». Il offre la preuve des qualités professionnelles du Secrétariat dans ce domaine et augure bien du nouveau processus consultatif officieux devant promouvoir l'examen des affaires maritimes aux Nations Unies.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant des États-Unis qui va présenter le projet de résolution A/54/L.28.

**M. Ortique** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom du Contre-amiral J.S. Carmichael, qui regrette de ne pouvoir être ici aujourd'hui en raison des conditions météorologiques à Washington.

La délégation des États-Unis a l'honneur de présenter, au nom de ses auteurs, le projet de résolution intitulé «Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs», qui figure dans le document A/54/L.28.

Au cours des dernières années un accent considérable a été mis sur l'exploitation durable des stocks de poissons, tant au niveau gouvernemental qu'au niveau intergouvernemental. Cette année, le Comité des pêches de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et la culture (FAO) a fait un progrès important en avalisant les trois plans internationaux d'action : le Plan international d'action sur la gestion de la capacité de pêche, le Plan international d'action pour la conservation et la gestion rationnelle des requins et le Plan international d'action visant à réduire les prises accidentelles d'oiseaux marins par les palangriers. Les États-Unis appuient fermement les plans internationaux d'action de la FAO et participent activement à leur promotion. Ils invitent tous les pays à mettre en oeuvre ces importants plans internationaux d'action aux dates convenues. Ils souhaitent également souligner le besoin urgent de procéder à la mise en vigueur de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relative à la conserva-

tion et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, et de l'Accord de la FAO visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur le point 40 b) de l'ordre du jour (A/54/461). Les États-Unis invitent tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à ces accords dès que possible.

Les États-Unis estiment que l'un des moyens les plus efficaces pour les pays de promouvoir une gestion durable des pêcheries et s'attaquer aux problèmes que pose la pêche illégale, non réglementée et non contrôlée est d'appliquer les dispositions de l'Accord des Nations sur les stocks de poissons, l'Accord sur le respect et le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO. Les États-Unis appuient le travail qu'accomplit l'Organisation maritime internationale dans le domaine de la pêche illégale, non réglementée et non contrôlée et invitent les États à les limiter.

En présentant le texte du projet de résolution intitulé «Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs», je tiens à attirer l'attention des délégations sur une erreur technique qui s'est glissée dans la note 5 de bas de page du texte anglais du projet de résolution. Cette note doit se lire comme suit :

«The Convention Area for the Commission for the Conservation of Antarctic Marine Living Resources as contained in document A/54/429, paras. 249-257 and 300-304».

Ma délégation a également l'honneur de figurer au nombre des auteurs du projet de résolution A/54/L.31, intitulé «Les océans et le droit de la mer», ainsi que du projet de résolution A/54/L.32 sur la coordination et la coopération internationales. Une fois encore, les États-Unis souhaitent exprimer leur gratitude à toutes les délégations qui ont fait de précieuses suggestions et qui ont oeuvré dans un esprit de coopération lors de la rédaction de ces textes.

Les États-Unis appuient de longue date la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982. Conformément au paragraphe 1 du projet de résolution A/54/L.31,

ils continuent d'oeuvrer en vue de la ratifier afin de devenir partie à la Convention sur le droit de la mer et à l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention. Ils appuient aussi la demande faite dans le projet de résolution pour qu'à titre prioritaire, ils alignent leur législation nationale sur les dispositions de la Convention sur le droit de la mer. Ce serait oeuvrer en faveur de l'uniformité et dans l'intérêt de tous que de retirer toutes déclarations qui ne seraient pas conformes à la Convention.

Cette idée d'uniformité va de pair avec celle exprimée dans le paragraphe 30 du projet de résolution A/54/L.31, dans lequel l'Assemblée prend note des travaux entrepris pour élaborer une convention sur l'application des dispositions de la Convention relatives à la protection du patrimoine culturel subaquatique, qui soit pleinement conforme aux dispositions pertinentes de la Convention sur le droit de la mer. À cet égard, les États-Unis sont convaincus que des questions importantes demeurent, sur lesquelles un consensus doit être recherché avant qu'un projet de convention puisse être examiné pour adoption, en particulier en ce qui concerne l'étendue de la juridiction des États côtiers sur le patrimoine culturel subaquatique dans la zone économique exclusive et sur le plateau continental au-delà des 24 milles marins ainsi que la conduite à suivre à l'égard des navires et aéronefs jouissant d'une immunité souveraine.

Les États-Unis font leurs les paragraphes 20 à 23 du projet de résolution dans lesquels l'Assemblée demande aux États de coopérer pour mettre fin aux actes de piraterie et aux vols à main armée commis en mer contre des navires. Ils se félicitent de la demande adressée aux États dans le paragraphe 23 de devenir parties à la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime et à son protocole. Ce faisant, on disposerait d'une base juridique pour la coopération dans l'arrestation et la poursuite des auteurs de tels crimes.

Dans le paragraphe 14 du projet de résolution A/54/L.31, l'Assemblée prend note des travaux de la Commission des limites du plateau continental. Il importe que la Commission procède avec prudence en abordant les difficiles questions que posent le droit, la science et les limites extérieures du plateau continental et des fonds marins et auxquelles elle doit inévitablement faire face. Il ne faut pas oublier que seule une minorité d'États ont une marge continentale qui s'étend jusqu'à 200 milles marins. Pour ce qui est du paragraphe 19, les États-Unis notent que l'article 207 de la Convention sur le droit de la mer demande aux États d'adopter des lois pour prévenir, réduire et maîtriser la pollution du milieu marin d'origine tellurique. À cet égard, nous sommes extrêmement satisfaits de voir que les

parties à la Convention de Cartagène pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes ont récemment conclu et ouvert à la signature un protocole unique sur ce sujet. Le protocole contribuera certainement de façon sensible au développement durable du milieu marin de la mer des Caraïbes et du Golfe du Mexique.

Cette année encore, la Commission du développement durable a examiné la question des océans et des mers comme un de ses thèmes. Cette session de la Commission a abouti à une décision qui met en lumière les principaux problèmes et domaines des océans et des mers qui suscitent une inquiétude particulière. Cette décision doit être pour les pays et l'Assemblée un guide essentiel dans leurs travaux relatifs à la conservation et à la gestion de nos importantes ressources biologiques marines.

Les États-Unis saluent l'inclusion du point 40 c) concernant l'amélioration de la coordination et de la coopération dans les questions relatives aux océans et aux mers. C'est un résultat important de la récente session de la Commission du développement durable. L'ensemble de l'examen et du débat de l'Assemblée annoncé clairement dans Action 21 a maintenant porté ses fruits. Le débat se fondera sur des informations puisque le rapport du Secrétaire général sera disponible pour examen avant le processus de consultations officieuses. Les principes énoncés dans la décision de la Commission ont été pleinement pris en compte dans la résolution. Le Gouvernement des États-Unis préconise la participation des institutions intergouvernementales, des organisations et des importants groupes pertinents. Ce n'est que grâce à cette participation qu'il sera véritablement possible de juger comment des améliorations pourront être apportées dans ce domaine. Les gouvernements entreprendront ce processus en ayant connaissance, comme mentionné dans le chapitre 17 d'Action 21, que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer :

«énonce les droits et obligations des États et constitue l'assise internationale sur laquelle doivent s'appuyer les efforts visant à protéger et à mettre en valeur de façon durable le milieu marin, les zones côtières et leurs ressources.»

Nous remercions le Groupe des pays du Pacifique Sud, le Groupe de Rio, les Gouvernements néo-zélandais et mexicain ainsi que tous ceux qui ont participé à cette importante négociation. Nous attendons avec intérêt la première réunion de ce groupe en mai. L'esprit positif et constructif de ces négociations augure bien de notre avenir.

Pour résumer, Monsieur le Président, les États-Unis continuent d'avoir pour objectifs : premièrement, la promotion d'une large adhésion aux dispositions de la Convention sur le droit de la mer et de l'Accord de 1994 et de leur application; deuxièmement, l'application de la Convention et de l'Accord en veillant au coût-efficacité de manière à ce que les budgets soient réduits au minimum; troisièmement, l'entrée en vigueur de l'Accord des Nations Unies sur les stocks chevauchants; et, enfin, la prise de dispositions en vue d'un examen annuel de la question des océans par l'Assemblée générale au titre d'un seul point de l'ordre du jour. Il s'agit d'un vaste plan, mais nous sommes à la mesure de cette tâche.

**Mme Hallum** (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur, au nom de ses auteurs, de présenter le projet de résolution A/54/L.32, intitulé «Résultats de l'examen par la Commission du développement durable du thème sectoriel "Océans et mers" : coordination et coopération internationales». En plus des 32 pays dont le nom figure dans le document A/54/L.32, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : France, Irlande, Italie, Japon, Monaco, Panama, Philippines, Portugal, Slovaquie et Royaume-Uni.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis est un texte nouveau qui s'aligne sur les résultats de l'examen par la Commission du développement durable du thème sectoriel «Océans et mers», qui a eu lieu en avril dernier à la septième session de la Commission. Celle-ci a consacré énormément de temps et d'attention au moyen d'améliorer la coordination et la coopération internationales sur les questions liées aux océans. La Commission a été convaincue que, en se fondant sur les arrangements déjà existants, une démarche plus intégrée était nécessaire à tous les aspects juridiques, économiques, sociaux et environnementaux des océans et des mers, aussi bien au niveau intergouvernemental qu'au niveau interinstitutionnel. Afin d'atteindre cet objectif, la Commission a fait plusieurs recommandations concrètes.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui met en place ces recommandations et est le résultat d'un long processus de travaux accomplis en collaboration avec de nombreuses délégations. Les auteurs du projet souhaitent remercier tout particulièrement M. Navid Hanif, du Pakistan, et M. John Holmes, du Canada, pour la manière efficace dont ils ont présidé les consultations ouvertes à tous sur le projet de résolution, de même que toutes les délégations pour leur contribution et leur participation concrètes. Nous remercions aussi le Secrétariat, la Division des affaires maritimes et le droit de la mer comme la Division du développement durable, pour leur aide.

Le projet de résolution rappelle l'importance des océans et des mers pour le bien-être des générations présentes et à venir et souligne que tous les aspects des océans et des mers sont étroitement reliés et qu'ils doivent être considérés comme un tout. Il rappelle que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer met en place le cadre juridique dans lequel doivent être entreprises toutes les activités intéressant les océans et les mers de même que les objectifs du chapitre 17 d'Action 21. Il note l'important rôle que jouent les organisations internationales dans les affaires maritimes et dans la promotion du développement durable ainsi que la contribution des principaux groupes mentionnés dans Action 21. Enfin, il se félicite que la Commission du développement durable ait étudié le thème sectoriel «Océans et mers» et fait siennes les recommandations concernant la coordination et la coopération internationales.

L'aspect décisif du projet est énoncé dans les paragraphes 2 et 3 du dispositif. Dans le paragraphe 2, il est décidé d'établir un processus consultatif officieux ouvert à tous ayant pour objet de faciliter l'examen efficace et constructif de l'évolution des affaires maritimes. Ce processus consultatif se réunira pour examiner le rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer et la sélection des sujets particuliers dont l'Assemblée pourrait se saisir, l'accent étant mis sur la recherche des domaines appelant un renforcement de la coordination et de la coopération intergouvernementales et interinstitutionnelles.

Dans son paragraphe 3, le projet de résolution souligne les différentes questions ayant trait à l'organisation des réunions du processus consultatif : participation, durée et calendrier, questions dont il devra être tenu compte dans le processus, présidence du processus, cadre des réunions, contribution des principaux groupes et lien existant entre le processus consultatif et l'examen annuel de l'Assemblée générale. En 2000, les réunions du processus consultatif se tiendront du 30 mai au 2 juin.

Le projet souligne l'importance de la participation au processus des pays en développement, y compris les pays les moins avancés et les petits États insulaires, et encourage les États et les institutions internationales à soutenir les efforts entrepris à cette fin. Il prie le Secrétaire général de tenir son rapport annuel d'ensemble disponible avant l'ouverture des réunions du processus consultatif afin de faciliter ces dernières, et de proposer, dans son rapport, les initiatives qui permettraient de renforcer la coordination et la coopération et d'améliorer l'intégration. Dans trois ans, l'Assemblée générale examinera l'efficacité et l'utilité du processus consultatif.

Le paragraphe 8 du dispositif souligne les recommandations de la Commission en ce qui concerne la coordination au niveau interinstitutionnel. Le projet prie le Secrétaire général de prendre des mesures sur la coordination entre les parties pertinentes du Secrétariat et du système des Nations Unies et en ce qui concerne le Comité administratif du Sous-Comité des océans et des zones côtières.

Dans son paragraphe 9, le projet constate que la coordination et la coopération au niveau national sont importantes pour la promotion d'une approche intégrée.

Dans le paragraphe 10, il est demandé au Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention des chefs des organisations intergouvernementales, des institutions spécialisées et des fonds et programmes. La participation des organisations et organes dans le processus consultatif — comme énoncé dans l'alinéa a) du paragraphe 3 du dispositif du projet — est décisive dans la préparation du rapport du Secrétaire général si le processus consultatif doit être fructueux.

Dans son paragraphe 11, il invite les États Membres à encourager les organisations intergouvernementales à participer et à contribuer au rapport du Secrétaire général,

Il faut espérer que le processus consultatif renforcera sensiblement la capacité de l'Assemblée d'examiner l'évolution de la mise en valeur des océans et du droit de la mer. Il devrait aussi, au fur et à mesure, mener à une meilleure coordination des activités multiformes que mène la communauté internationale dans le domaine des océans afin de promouvoir la démarche intégrée qui est au coeur de la Convention.

Je recommande que le projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix.

**M. Naidu** (Fidji) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom des pays du Pacifique Sud : Australie, Îles Marshall, Fédération des États de Micronésie, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Îles Salomon, Tonga, Vanuatu et mon pays, Fidji.

Pour des raisons évidentes, l'océan revêt une immense importance pour le Groupe du Pacifique Sud. Il s'agit d'un groupe de divers pays séparés par de grandes distances. Malgré tout, nous partageons tous un bien commun : l'océan Pacifique. Les pays de la région sont les garants d'une vaste région des océans du monde, et leur immense responsabilité conjointe sur cette vaste région les unit dans un objectif commun. L'ensemble des zones économiques

exclusives des 16 pays du Forum du Pacifique Sud est supérieur à 30 millions de kilomètres carrés. L'océan est notre fournisseur traditionnel, et, pour beaucoup d'entre nous, sa générosité continue d'être la principale ressource pour notre survie économique.

Il est inquiétant de constater qu'en dépit de tous les efforts qui ont été entrepris au cours des récentes décennies par la communauté internationale afin de parvenir à une mise en valeur et à une gestion efficaces des océans, l'état des océans dans beaucoup de parties du monde demeure précaire.

L'examen annuel par l'Assemblée générale de l'évolution dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer nous semble très important, et le Groupe du Pacifique Sud y a toujours pris une part active et constructive. L'Assemblée générale est le seul organe de la famille des Nations Unies qui peut rassembler tous les aspects complexes et apparentés de la bonne gouvernance des océans, et nous sommes convaincus qu'elle devrait agir dans ce sens en tenant compte des vues de tous les divers intérêts sectoriels et de tous les acteurs. L'Assemblée générale devrait également amener une plus grande partie de la communauté maritime à contribuer et à participer à l'examen des questions touchant des océans. Du fait que l'Assemblée générale est la seule instance du système international où il est possible de procéder à un examen, il est décisif qu'elle relève les défis que lui posent ses responsabilités dans la région.

Les fondements juridiques de nos travaux sont très solides, et compte tenu du fait que l'acceptation de la Convention sur le droit de la mer est de plus en plus vaste ils sont de plus en plus enracinés. Cela n'est toutefois pas suffisant. Comme le Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins et ancien ambassadeur des Fidji, M. Satya Nandan, l'a dit dans ce débat l'année dernière :

«L'établissement de la primauté du droit, bien qu'il s'agisse d'une réalisation de premier plan, n'est pas une fin en soi mais un moyen de parvenir à une mise en valeur mieux ordonnée et plus rationnelle des océans et de leurs ressources.» (A/53/PV/69, p. 34)

Le cadre juridique que fournit la Convention offre un réseau complexe et relié d'organisations internationales et d'institutions, chacune ayant ses propres tâches, ses propres mandats et responsabilités. À cette étape, les organisations et les États s'efforcent d'appliquer la Convention et de mener à bien une diversité d'activités d'ordre économique, scientifique, environnemental et technique sur la base de ses

dispositions. Qui plus est, il existe un nombre considérable de conventions séparées et de traités liés à l'utilisation et à la protection des océans et des mers, avec leurs organisations et leurs institutions, qui s'intègrent à l'ensemble du cadre qu'offre la Convention.

Le résultat est incroyablement complexe, et il est difficile d'obtenir un tableau cohérent de toutes les initiatives et de la manière dont elles sont liées les unes aux autres. Il suffit de dire qu'il y a différents acteurs ayant des responsabilités liées aux océans, y compris l'Organisation maritime internationale, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale de l'hydrographie, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Autorité internationale des fonds des mers, l'Organisation météorologique mondiale, l'Organisation mondiale de la santé, les organisations régionales de gestion des pêcheries et les organisations régionales de l'environnement.

La nature complexe des activités qui sont menées ressort du rapport annuel d'ensemble du Secrétaire général. Le rapport, qui cette année comporte environ 100 pages, offre un résumé ambitieux de l'évolution dans le domaine des océans et du droit de la mer tout au long de l'année passée et comprend des aspects comme la paix et la sécurité, la navigation, les ressources biologiques marines, les ressources marines non biologiques, la protection de l'environnement et les questions de la science marine.

Il appartient à l'Assemblée générale d'examiner tous les changements intervenus d'une manière intégrée. Les secteurs individuels de la communauté maritime tendent à s'isoler dans leurs propres activités et à méconnaître les mesures et activités entreprises dans différents secteurs, même lorsque ces activités se chevauchent. Faute d'une coordination suffisante et d'une démarche intégrée, on risque d'aboutir à une prise de décisions inefficaces et inappropriées et à des activités fondées sur des considérations sectorielles qui pourraient ne pas répondre aux principaux buts et besoins énoncés dans la Convention. Il convient, chaque année, d'examiner tous les travaux qui ont été accomplis dans ce cadre complexe — de dresser le bilan de ce qui a été fait et d'analyser ce qui peut être fait pour régler certains problèmes, combler certains fossés et remédier à certains chevauchements.

À cet égard, le Groupe de pays du Pacifique Sud se félicite d'avoir pu participer activement aux efforts qui ont été faits au cours des années pour améliorer la capacité de l'Assemblée générale de procéder à son examen annuel en

fournissant un forum où peut avoir lieu ce genre de discussions intégrées et concrètes.

Cette question a été l'un des principaux sujets de discussion au cours de l'examen par la Commission du développement durable du thème sectoriel «Océans et mers», qui a eu lieu plus tôt cette année sous la présidence du Ministre de l'environnement de la Nouvelle-Zélande, M. Simon Upton. La Commission a été en mesure de faire diverses recommandations orientées vers l'action dont l'objectif est d'améliorer la coopération et la coordination aux niveaux intergouvernemental et interinstitutionnel. La Commission a recommandé en particulier d'établir sous l'égide de l'Assemblée générale un processus consultatif ouvert à tous afin de faciliter l'examen auquel procède celle-ci.

Depuis la session qu'a tenue en avril la Commission et l'adoption de ses recommandations par le Conseil économique et social, le Groupe du Pacifique Sud a oeuvré avec d'autres de ses auteurs à la préparation d'un projet de résolution sur le point 40 c) de l'ordre du jour, qui met en place les recommandations de la Commission du développement durable touchant à la coopération et à la coordination des questions liées aux océans. Ce projet de résolution a été élaboré à la suite de consultations officielles ouvertes à tous sous la coprésidence avisée de M. Navid Hanif, du Pakistan, et de M. John Holmes, du Canada. Nous remercions les deux coprésidents du rôle inestimable qu'ils ont joué dans la coordination de la discussion, ainsi que toutes les délégations pour leur participation constructive à ces efforts. Le projet de résolution dont nous sommes saisis semble fournir une base solide à l'établissement du processus consultatif relatif à l'évolution des affaires maritimes, qui tiendra sa première session du 30 mai au 2 juin 2000.

Le Groupe du Pacifique Sud attend avec intérêt le moment de participer efficacement aux réunions du processus consultatif. Comme le note le projet de résolution, une coordination efficace au niveau national est essentielle à une approche intégrée au niveau international. Par conséquent, les préparatifs du processus consultatif concernant les affaires maritimes devront donner lieu à la participation de toutes les institutions pertinentes qui traitent des questions maritimes au niveau national. Rien ne sera épargné pour recueillir la participation à ce processus de toutes les organisations régionales pertinentes, comme l'Agence de pêcheries du Forum et le Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud ainsi que les organes compétents de la société civile. Le projet prie le Secrétaire général; de tenir son rapport annuel d'ensemble sur les océans et le droit de la mer disponible bien avant la session du processus consul-

tatif et de compléter le rapport en proposant des initiatives qui permettraient de renforcer la coordination et la coopération et d'améliorer l'intégration.

Il faut espérer que les coprésidents des réunions de l'année prochaine du processus consultatif concernant les affaires maritimes seront désignés à une date rapprochée afin de nous mettre en mesure de mener à bien tous les travaux préparatoires destinés à assurer le succès de la réunion. On ne peut se permettre de perdre le temps précieux imparti aux réunions en discutant de questions d'organisation et de préparation. S'agissant de la nomination des coprésidents, le projet souligne qu'il est nécessaire de représenter les pays développés et les pays en développement. Nous ajouterons que l'un des coprésidents doit avoir une expérience du développement durable et de la gestion des océans tandis que l'autre doit être un avocat international ayant une formation en matière de droit de la mer.

Avant de terminer, je tiens à remercier les coordonnateurs des autres projets de résolutions qui nous ont été soumis aujourd'hui — l'un au titre du point 40 a) et l'autre au titre du point 40 b), intitulé Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs. Le Groupe du Pacifique Sud attache beaucoup d'intérêt à ces deux projets. Dans le projet sur les océans et le droit de la mer, il est demandé à la communauté internationale d'aider les petits États insulaires en développement à établir et publier les cartes visées dans plusieurs articles de la Convention. Nous louons la décision prise par la Commission sur les limites extérieures du plateau continental de convoquer une session ouverte l'année prochaine pour familiariser les États intéressés avec les travaux de la Commission et avec ce qu'implique la préparation des dossiers de réclamation devant être présentés à la Commission.

Quant au projet de résolution sur l'Accord relatif aux stocks chevauchants, nous sommes heureux de pouvoir annoncer que de nouveaux membres de notre groupe ont ratifié l'Accord au cours de l'année dernier et que d'autres dans à l'étape finale de la finalisation des mesures nationales qu'exige la ratification. Qui plus est, des travaux sont en cours depuis trois ans sur les négociations du régime de gestion des stocks de thon dans le Pacifique occidental et le Pacifique central. Ce régime de gestion devrait donner effet à l'Accord sur les stocks chevauchants et incorporer les principes qui servent de base, comme le principe de précau-

tion, le principe de la coopération et la promotion de la conservation à long terme et de l'utilisation durable des stocks.

*La séance est levée à 13 h 10.*